

Bureau Etudes - ELIBAT

1, Rue Pierre et Marie Curie
Bât Eleusis 1
22190 PLERIN

Delphine KERANGUYADER
02.56.14.10.37

delphine.keranguyader@elibat.bzh

Préfecture du Finistère DDPP 29 2, Rue de Kérivoal 29000 QUIMPER

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE EXTENSION D'ELEVAGE ICPE

ANNEXES TECHNIQUES AU CERFA ENREGISTREMENT

Elevage de <u>40 000 Poulettes Futures Repro</u> Soumis à Consultation du Public

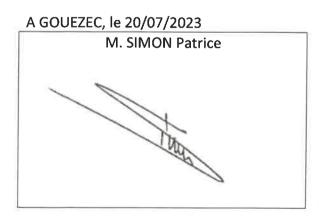
Elevage de VOLAILLES Rubrique N°2111-2.1.1

Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement

Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement

Arrêté technique du 27 décembre 2013

M. SIMON Patrice Gwendare 29 190 GOUEZEC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées

pour la protection de

l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*04

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Extension d'un	álemage er	zicole					
extension d un	cievage av	vicoic.					
. Identificatio	n du dem	andeur (remplii	r le 2.1.a pour un pa	articulier, rempli	r le 2	.1.b pour une so	ociété)
2.1.a Personne	physique (1	vous êtes un part	iculier) :	Madame	[Monsieur	=
Nom, prénom	SIMON Pa	atrice					
2.1.b Personne	morale (vo	us représentez ur	ne société civile ou	commerciale ou	ı une	collectivité terri	toriale)
Dénomination ou raison sociale							
N° SIRET	812649945	500019		Forme juridi	ique]	Exploitation Indiv	viduelle
Qualité du signataire	Exploitant	Individuel					
comme nécessaire de elations entre le pu l'outefois, si sa pub l'exploitant personr les relations entre l	i l'information ıblic et l'admiı lication fait cr ne physique pe le public et l'ad	ndu public, publié s nistration. raindre des représai ut demander que la dministration :	sans anonymisation e illes ou est susceptible a donnée ne soit pas n	n application des e de porter attein nise en ligne au ti	dispo te à la tre de	sitions du 3° de l 1 sécurité publiqu l'application du	E est une information regardée l'article D312-1-3 du code des e ou à la sécurité des personne d) de l'article L. 311-5 du code qu'elles soient anonymisée
2.2 Coordonné	es (adresse	du domicile ou du	siège social)				
N° de téléphone	060771000	1	Adresse électronique	simonpatrice29	@ora	inge.fr	
l° voie		Type de voie		Nom de v	/oie		
				Lieu-dit ou	BP (Gwendare	
Code postal	29190	Commune	GOUEZEC	Lieu-dit ou	BP (Gwendare	
				Lieu-dit ou	BP (
i le demandeur r	éside à l'étra	nger Pays				Province/Régio	n e
i le demandeur r	éside à l'étra	nger Pays				Province/Régio	n
i le demandeur r 2.3 Personne l	éside à l'étra habilitée à fo	nger Pays	gnements demand		ente «	Province/Régio demande	on
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si	éside à l'étra habilitée à fo le demande	nger Pays	gnements demand	dés sur la préso	ente	Province/Régio demande	S-11-11-11
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Nom, prénom Service	éside à l'étra habilitée à fo le demande	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré JYADER Delphine	gnements demand	dés sur la préso	ente (e Œ	Province/Régio demande Monsieur	
si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si lom, prénom ervice Adresse	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'E	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré UYADER Delphine tudes	gnements demano	dés sur la préso Madame Soci Fonci	ente	Province/Région demande Monsieur LIBAT Technicienne Env	ironnement
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Iom, prénom Service Adresse I° voie	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré JYADER Delphine	gnements demano	dés sur la présa Madama Soci Fonci	ente de la constant d	Province/Région demande Monsieur LIBAT	ironnement
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Nom, prénom Service Adresse 1° voie Bât Eleusis 1	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'E	nger Pays purnir les renseie pur n'est pas repré JYADER Delphine tudes Type de voie	gnements demandésenté 🔲	dés sur la préso Madame Soci Fonci	ente de la constant d	Province/Région demande Monsieur LIBAT Technicienne Env	ironnement
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Nom, prénom Service Adresse 1° voie	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'E	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré UYADER Delphine tudes	gnements demandésenté 🔲	dés sur la présa Madama Soci Fonci	ente de la constant d	Province/Région demande Monsieur LIBAT Technicienne Env	ironnement
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Iom, prénom Service Adresse I° voie Bât Eleusis 1 Code postal	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'E	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré TYADER Delphine tudes Type de voie Commune	gnements demandésenté 🔲	dés sur la prése Madame Soci Fonci Nom de v	eente e E été E E E E E E E E E E E E E E E E E	Province/Région demande Monsieur LIBAT Fechnicienne Env Pierre et Marie Cu	ironnement
2.3 Personne la Cochez la case si lom, prénom service Adresse 1° voie Bât Eleusis 1 Code postal	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'El 1 22190	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré UYADER Delphine tudes Type de voie Commune	gnements demandésenté rue PLERIN Adresse électronique	dés sur la présa Madama Soci Fonci	eente e E été E E E E E E E E E E E E E E E E E	Province/Région demande Monsieur LIBAT Fechnicienne Env Pierre et Marie Cu	ironnement
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Nom, prénom Service Adresse I° voie Bât Eleusis 1 Code postal I° de téléphone Informations	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'El 1 22190 025614103	nger Pays purnir les renseie pur n'est pas repré TYADER Delphine tudes Type de voie Commune 7 s sur l'installa	gnements demandésenté 🔲	dés sur la prése Madame Soci Fonci Nom de v	eente e E été E E E E E E E E E E E E E E E E E	Province/Région demande Monsieur ELIBAT Fechnicienne Env	ironnement
2.3 Personne I 2.4 Case si 3.6 Actesse 3.6 Eleusis 1 3.6 Code postal 3.7 Adresse de	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'El 1 22190 025614103	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré TYADER Delphine tudes Type de voie Commune 7 s sur l'installa	gnements demandésenté rue PLERIN Adresse électronique ation projetée	Madame Soci Fonci Nom de v Lieu-dit ou	eente de existe entre de exist	Province/Région demande Monsieur ELIBAT Fechnicienne Env	ironnement
Si le demandeur r 2.3 Personne l Cochez la case si Nom, prénom Service Adresse I° voie Bât Eleusis 1 Code postal I° de téléphone Informations	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'El 1 22190 025614103	nger Pays purnir les renseie pur n'est pas repré TYADER Delphine tudes Type de voie Commune 7 s sur l'installa	gnements demandésenté rue PLERIN Adresse électronique ation projetée	Nom de la v	ente de E été E E été E P P P P P P P P P P P P P P P P P P	Province/Région demande Monsieur	ironnement
2.3 Personne I 2.3 Personne I Cochez la case si Iom, prénom Service Adresse I° voie Bât Eleusis 1 Code postal I° de téléphone Informations 3.1 Adresse de	éside à l'étra habilitée à fo le demande KERANGU Bureau d'El 1 22190 025614103	nger Pays purnir les rensei pur n'est pas repré TYADER Delphine tudes Type de voie Commune S sur l'installa	gnements demandésenté rue PLERIN Adresse électronique ation projetée	Madame Soci Fonci Nom de v Lieu-dit ou	ente de E été E E été E P P P P P P P P P P P P P P P P P P	Province/Région demande Monsieur	ironnement

	est-elle ez précis					sieurs cor aque cor					U	ui 🔲 No	on 🗉
concernée :													
. Informa	tions s	ur le p	rojet										
4.1 Descri	ption												
Description (de votre	projet, in	cluant s	ses cara	ctéristiqu	es physi	ques y co	mpris les	éventuels	travaux d	e démoliti	on et de c	onstructio
Le projet de existants en p Deux nouver Suite au char Le plan d'épa commune de Les déjection n'est nécessa Le site d'élev	poulettes aux silos s agement c andage se BRIEC. as sont sto ire sur le	égalemen seront ann de produc ra géré su ockées sou site.	t. L'élev nexés au tion, les r les ten us les an	age exist poulaille poulaille res de M. imaux da	ant est dé r en proje rs existan SIMON ns le bâti	claré poui et. ets seront i (22 Ha) et ment pend	un effect éaménage sur celle	if de 20 00 es: modific s du prêteu	0 emplacer ation du sy r de terres	nebnts de d stème d'alir nistorique d	indes. mentation e e l'EARL I	t de distrib HEMIDY s	ution d'eau ur la

4.2 Votre pr	ojet est-il un :	Nouveau site☐ Site existant ■	
4.3 Activité			
Précisez la na	ture et le volume des activités ainsi	que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classé	es dont la ou
Numéro de rubrique	s projetées relèvent : Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	1- Installation de volaille détenant plus de 30 000 emplacements	Elevage de 40 000 emplacements de volaille	Enregistreme nt
en agent and en angel	SPACE CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPER		

4.4 installat	ions, ouvrages, tra	vaux, a	ctivité	s (IOTA):	
Votre projet es	st-il soumis à une ou	plusie	ırs rubr	ique(s) relevant de la réglementation IOTA ?	Non 🗉
Si oui : - la connexité	de ces IOTA les rend	d-elle n	écessai	res à l'installation classée ? Oui 🛛 Non 🗖	
- la proximité d Oui 🏻 Non		stallatio	on class	sée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou incon	vénients ?
- indiquez la (d	ou les) rubrique(s) co	oncerné	e(s):		
Numéro de	Désignation de la r			Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
rubrique	simplifié) av	/ec seu	ll .		
					<u> </u>
. Respect o	les prescription	s aén	érales		
générales édic permettre de ju les prescription Attention, la jus annexes (exen	tées par arrêté mini- ustifier que votre inst ns générales édictée stification de la confo nple : plan d'épandaç ndiquer ces pièces d	stériel, allation s par a ormité à ge).	sous ré soumis rrêté mi l'arrêté	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les éserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co inistériel. À ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pient à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitu	vra également onformité avec èces
		aména	gement	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗉	Non 🗆
				ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
_			_	ction de la localisation de votre projet	
Ces informati informations r référer notami Le site Interne l'adresse suiva Cette platefori Vous pouvez de	ons sont demandé nécessaires pour re ment à l'outil de carte et du ministère de l'e ante : https://www.ec me vous indiquera la	es en mplir le ographi environi cologiqu définit la carte	applica e tablea e intera nement ue-solid ion de c ographi	ntion de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de la ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructer le CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale, vous propose un regroupement de ces données environnementales aire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire, le d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national de	eurs, et vous par région, à
Le proje	t se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zonécologique, fa floristique de t (ZNIEFF) ?			=	ZNIEFF de la tourbière Ty Ar Yeun à 1.7 Km du site. ZNIEFF de la Roche du Feu à 2.4 Km du site.	
En zone de m	ontagne ?		•	Non concerné	
	e couverte par un		=	Non concerné	

Sur le territoire d'une commune littorale ?		2	Non concerné	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		8	A 3.2 Km du Parc Régional d'Armorique.	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	0	=	Non concerné	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			Non concerné	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Non concerné	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Non concerné	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		*	Non concerné	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		0	Bassin Versant de l'Aulne	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		æ	Non Concerné	
Dans un site inscrit ?	0	=	Non Concerné	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?	Ξ		A 1.3 Km de la Vallée de l'Aulne. Parcelles d'épandage à 550 mètres.	
D'un site classé ?	_	=	Non concerné	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. 7.1 Incidence potentielle de Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation Oui NC1 Non l'installation sommaire de l'incidence potentielle Engendre-t-il des Prélèvement d'eau sur le réseau public. Pas de forage, ni de puits. le forage prélèvements en * déclaré en 2021 n'a pas été réalisé. eau? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des . drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines? Pas de dénivelé représentatif. Le terrain est relativement plat. Décapage de la Est-il excédentaire terre végétale sur 50 cm uniquement. Ressources en matériaux? Le déblai sera ré-utilisé en remblai autour du bâtiment. Est-il déficitaire en П П matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol? Milieu Elevage situé en zone agricole au RNU de la commune de GOUEZEC. Est-il susceptible naturel **3** d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? La Vallée de l'Aulne est à 1.3 Km du site. Les parcelles d'épandage les plus Si le projet est proche sont à 550 mètres de la limite de la zone Natura 2000. situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

Non concerné

1

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		•		Zones ZNIEFF à quelques kilomètres. Parc Régional d'Armorique à 3.2 Km
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			0	Emprise du nouveau bâtiment en zone agricole au RNU de la commune de GOUEZEC, à proximité des bâtiments existants.
1	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Ξ		0	Risque Incendie, Pollution accidentelle
	Est-il concerné par des risques naturels ?	0	8	0	
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Gestion des effluents, de l'équarrissage. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire (maladies des animaux, épidémies reconnues sur une zone).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		0	П	L'élevage existe déjà mais l'augmentation de cheptel va engendrer plus de trafic (plus de livraisons d'aliments, plus de périodes de vidange des bâtiments). Augmentation du trafic pendant la phase travaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?				Plus de camions d'aliments, plus de camions lors des départs de poulettes. Plus de bruits pendant la phase travaux.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	2		П	Perception d'odeurs lors des opérations d'épandage. Utilisation de la table d'épandage afin d'épandre au plus près du sol. En dehors des périodes d'épandage, stockage du fumier sur les parcelles d'épandage (tas bâché conformément aux obligations réglementaires).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?				Non concerné

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		П	•	Non concerné
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	=	0	0	Rejets d'ammoniac (Voir PJ6 - point 7.5 page 32 de l'annexe technique).
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?				Eaux de nettoyage du bâtiment sur la litière avant vidange du bâtiment.
	Engendre t-il des d'effluents ?	=	О	0	Production de fumier. Epandage sur les parcelles du demandeur et d'un prêteur de terres (voir chapitre Gestion des Effluents = point 7.4.7 page 28 de l'annexe technique).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	×			Déchets de soins sur les animaux = voir chapître spécifique sur les déchets (point 7.7 - page 38 de l'annexe technique).
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	D	×		Rien de spécifique dans le RNU de la commune de GOUEZEC (Règlement National d'Urbanisme)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		•		RAS
7.2 Cumul a	avec d'autres activité	śs			
Oui 🔲 No	es du projet, identifiée en 🖃 ez lesquelles :	s au 7.	1, sont	-elles s	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
791	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4				
	ce transfrontalière	ntifiáas	au 7 1	sont	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

7.4 Mesures d'évitement et de réduction		
Description, le cas échéant, des mesures et des notables du projet sur l'environnement ou la san de ces éléments):	caractéristiques du projet destinées à évite té humaine (pour plus de précision, il vous d	r ou réduire les probables effets négatifs est possible de joindre une annexe traita
Les animaux morts sont stockés dans un bac réfrigér Aucun stockage d'effluent sur site, le fumier évacué Mise en place de bandes enherbées le long de cours d Respect de la Directive Nitrate et notamment de la pr	à la fin de chaque lot est stocké au champ. d'eau et conservation dea talus et des arbres.	
3. Usage futur		
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre p définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le coopération intercommunale compétent en matié	cas échéant, ainsi que celui du maire ou du	président de l'établissement public de
. Commentaires libres	11 位 14 7 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4	
. Engagement du demandeur		
GOUEZEC	Le 20/07/2023	
Signature du demandeur	70/1//2/175	
Total		

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	•
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite :	•
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	•
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	■
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	8

Pièces Pièces	N.
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	9
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	[
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	6
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	

\$1 press \$100 to \$100	Increase of the last
suivante : P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	E
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	6
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	E
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Е
le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	=
le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
 le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le V de l'article R. 211-80 du code de l'environnement 	•
le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	=
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette evaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	0
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	Ō
votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
J. n°14 La description :	D

J n°20: Acte administratif J n°21: DEXEL		=
J n°19: Plan d'épandage et bilan agronomiqu	e	=
	Pièces	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figuran 3) Autres pièces volontairement transm	tallations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : It dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP Ises par le demandeur : Int les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	u
notamment les éléments sur l'optimisation de l'eff l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis ficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de	
reseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du minis	évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un stre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris nit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de 6-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une	e puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informa de l'environnement]	e même article sans avoir à modifier son enregistrement ations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code	į
- Des mesures de surveillance prises en appl	ication de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par	
- Des différentes sources d'émissions de gaz		
 Des matières premières, combustibles et au 	uxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	

1. PIE	CE JOINTE N° 1 : PLAN AU 1/25000 è	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
2. PIE	CE JOINTE N° 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/2500è	
3. PIE	CE JOINTE N°3 : PLAN DE MASSE AU 1/600è	
4. PIE	CE JOINTE N° 4 : COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	******
5. PIE	CE JOINTE N° 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	******
5.1.	La partie technique	
5.2.	La partie financière	1
6. PIEC	CE JOINTE N° 6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	1
6.1.	ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGES	13
6.1.	1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (Art 1)	11
6.1.	2. Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation- et infrastruc p-écologiques-(Art 5-6-7)	
6.1.3	3. Caractéristiques des bâtiments et annexes- art 11	19
6.2.	EVALUATION DES BESOINS EN STOCKAGE	20
6.2.1.	Collecte et Stockage des effluents	20
6.2.1.1	Descriptif du réseau de collecte des effluents	20
6.2.1.2.	Evaluation des besoins en stockage (Art 23)	20
6.2.1.3.	Calcul des besoins en stockage (Art 23)	20
6.2.1.4.	Stockages existants sur l'exploitation	21
6.3.4	. Approvisionnement en eau (Art 17-18)	23
6.3.5	. Gestion du pâturage (Art 22)	23
6.3.6	. Rejet des eaux pluviales (Art. 24)	23
6.3.7	. Traitement des effluents / compostage –art 26 et 28 à 30	24
6.3.8	La gestion des effluents par l'épandage-art 27 et suivants	24
6.3.9	Dimensionnement du plan d'épandage	27
6.3.9.	1. La production d'effluents en valeur NPK	27
6.3.9.	2. Déjections animales importées	27
6.3.9.	3. Déjections animales exportées	27
6.4. E	missions dans l'air –art 31	31
6.4.1.	Les sources d'odeurs	31
6.4.2.	Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage	33
6.4.3.	Mesures prises contre les odeurs liées au lisier avant et pendant les périodes	
	ndage	
	ruits – art 32	34
W - J - J - J	LES SUMITES	-d /1

	6.5.2.	Les mesures prises	36
7.	PIECE JO	INTE 7 : Demande d'aménagement de prescriptions	37
8.	PIECE JO	INTE 10 : Justificatif de dépôt de permis de construire	39
proj	et avec le:	NTE 12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du s plans, schémas et programmes suivants (9° de l'art. R. 512-46-4 du code de ent) :	
	SDAGE D	U BASSIN LOIRE BRETAGNE	42
	Le SAGE	concerné par le projet	44
	PLANS DE	PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	46
	PROGRAM	MMES D'ACTIONS DIRECTIVE NITRATES	47
10.	PIECE J	OINTE 19 : Plan d'épandage et bilan agronomique	.49
11.	PIECE J	OINTE 20 : Acte administratif	.51
12.	PIECE J	OINTE 21 : DEXEL	.53

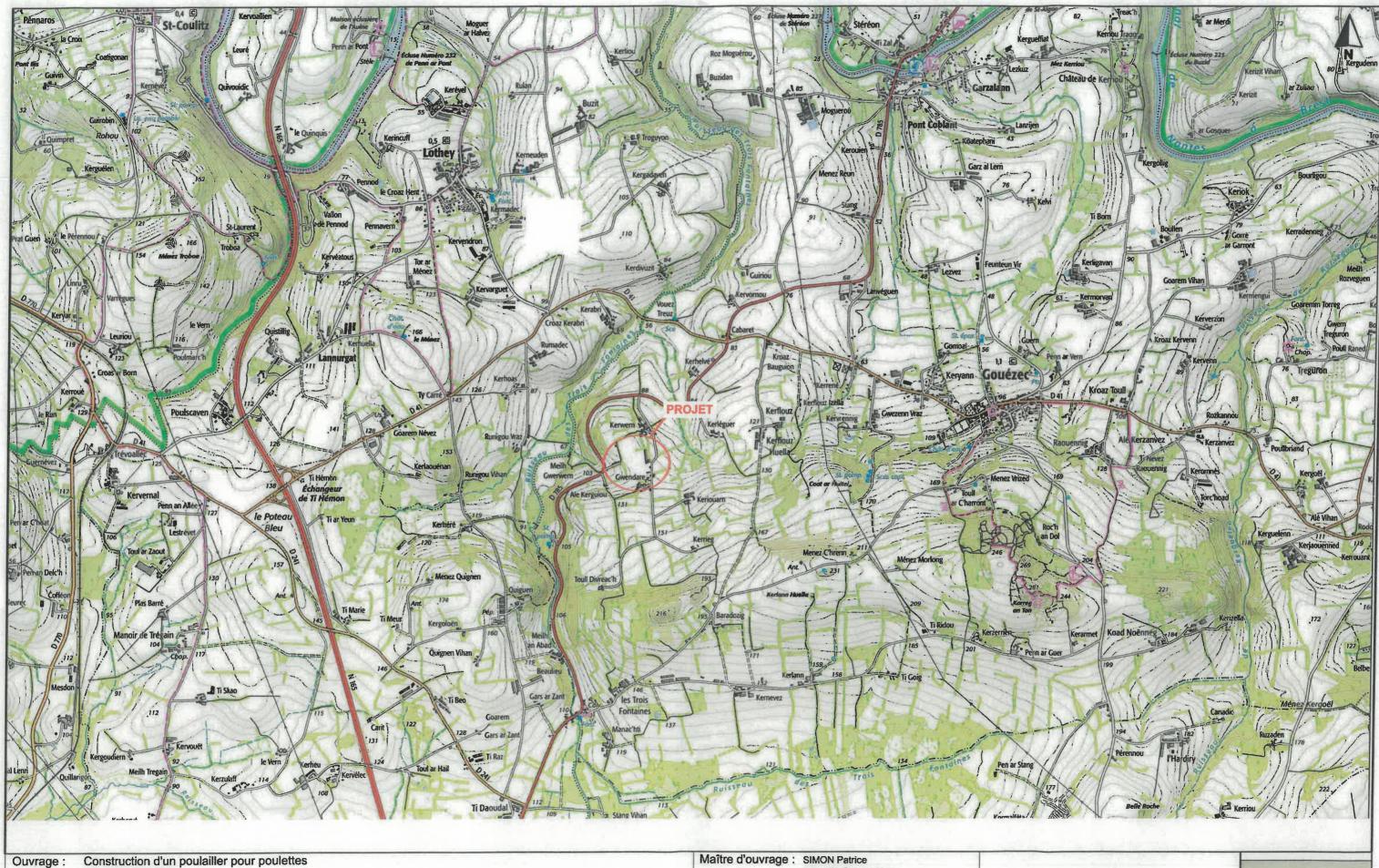
1. PIECE JOINTE N° 1: PLAN AU 1/25000 è

La commune de GOUEZEC se situe dans le Finistère Sud au Nord de QUIMPER.





Le village de « Gwendare » est situé à 3.6 Km à l'Ouest du bourg de GOUEZEC.



Construction d'un poulailler pour poulettes

lieu-dit Gwendare 29190 GOUÉZEC

N° de plan : Titre :

PC1

Plan de situation

lieu dit Gwendare **29190 GOUEZEC**

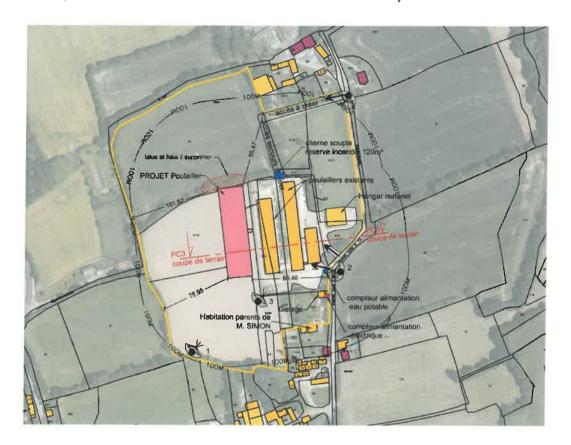
Dessinateur:

Date: D. COHONNER 17/07/2022 Echelle 1/25000 SBA Architecture
25 rue Carnot
77860 QUINCY VOISINS

mail: sabineboulinguez@orange.fr Tél: 06 84 49 28 73 - Ordre: 087294

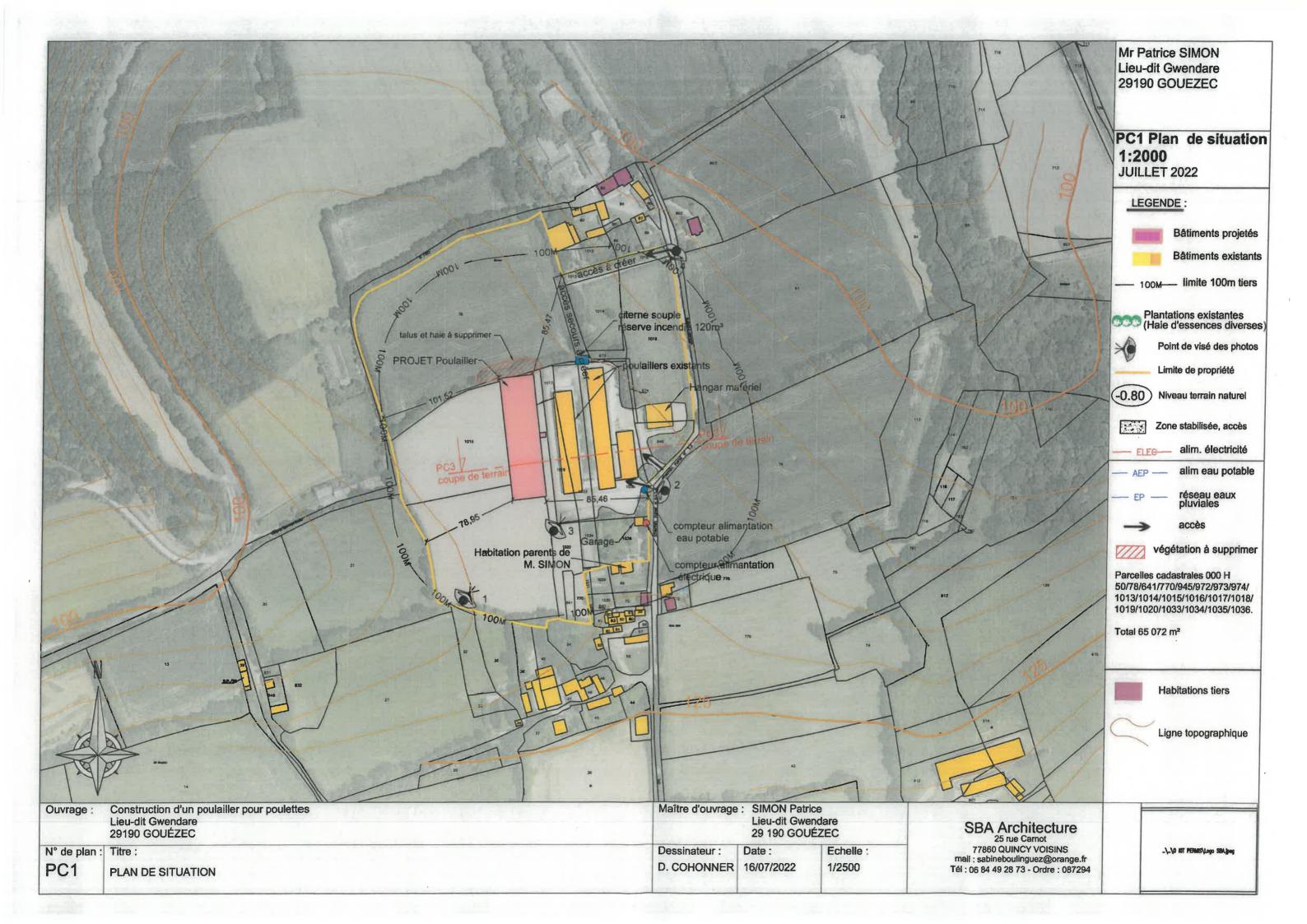


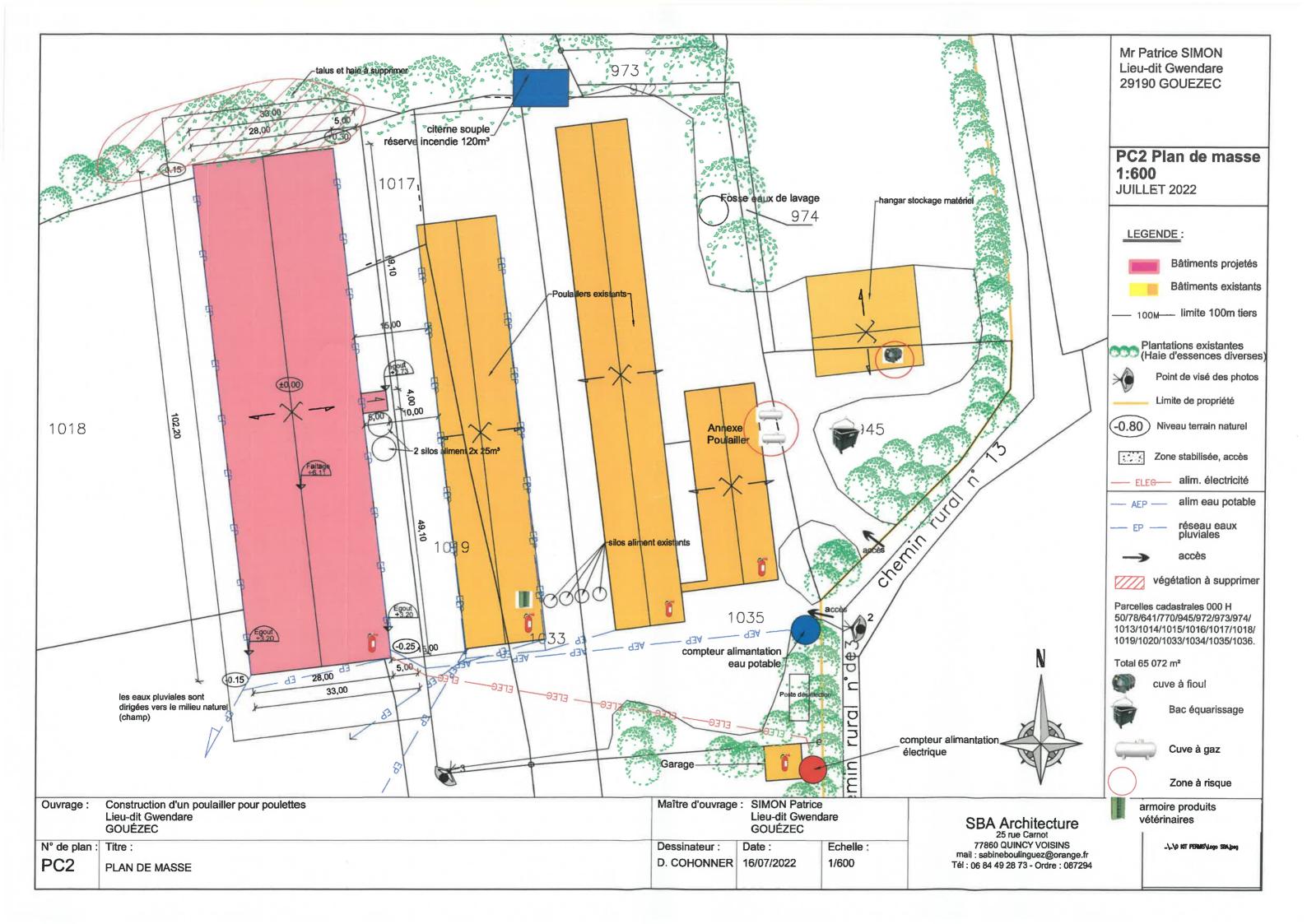
2. PIECE JOINTE N° 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/2500è



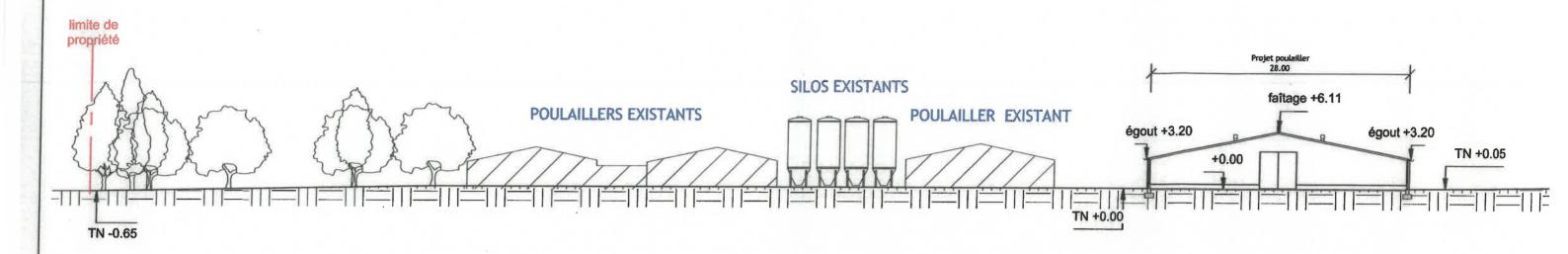
3. PIECE JOINTE N°3 : PLAN DE MASSE AU 1/600è













Ouvrage: Construction d'un poulailler pour poulettes

Lieu-dit Gwendare 29190 GOUÉZEC

N° de plan: PC3

Coupe du terrain et de la construction

Maître d'ouvrage: SIMON Patrice

Lieu-dit Gwendare 29190 GOUÉZEC

Echelle

1:400

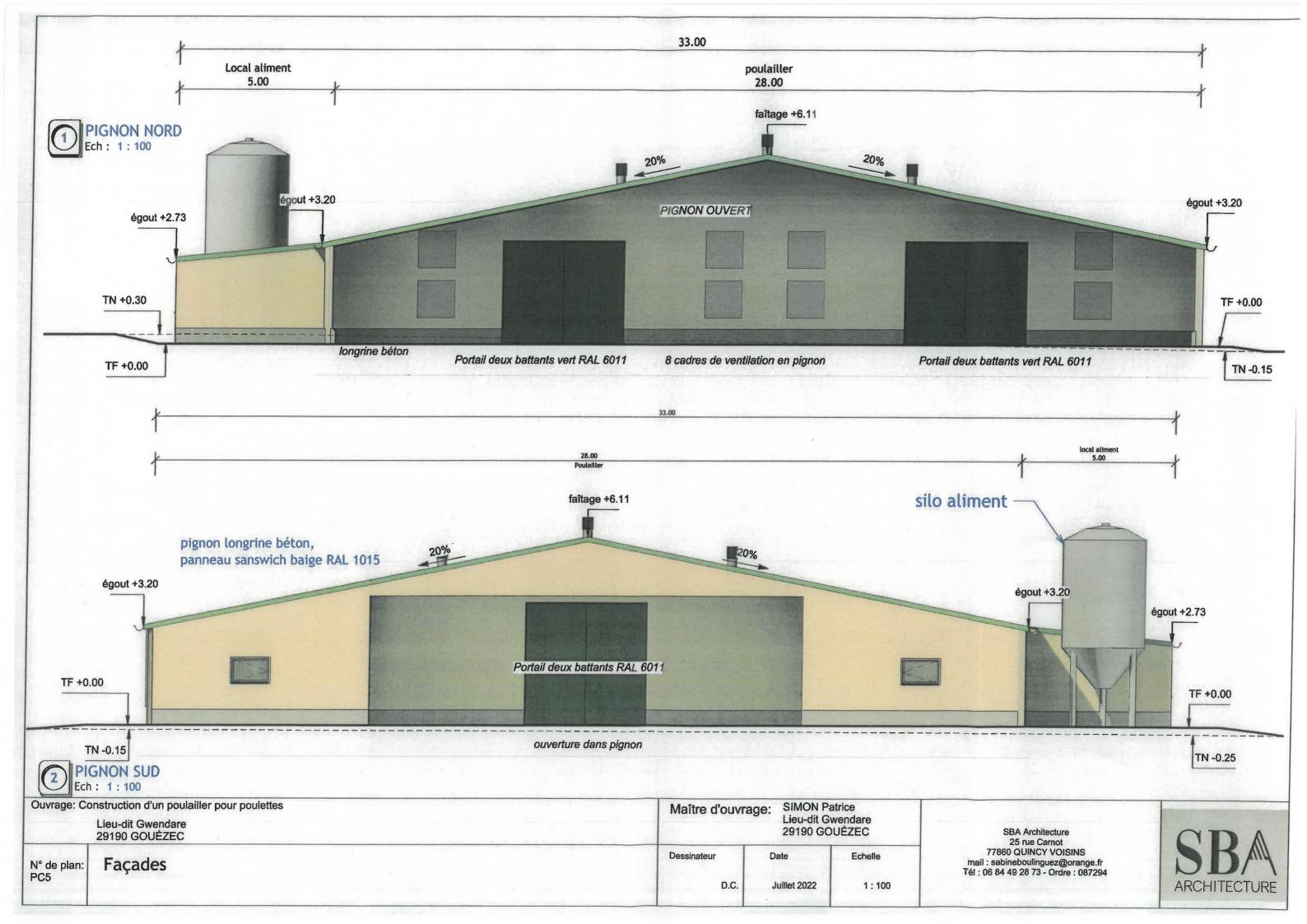
Dessinateur

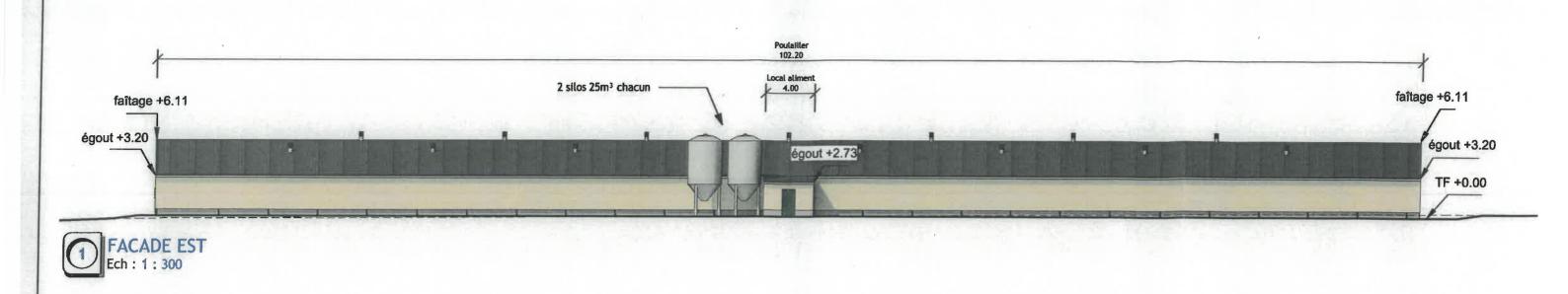
D.COHONNER

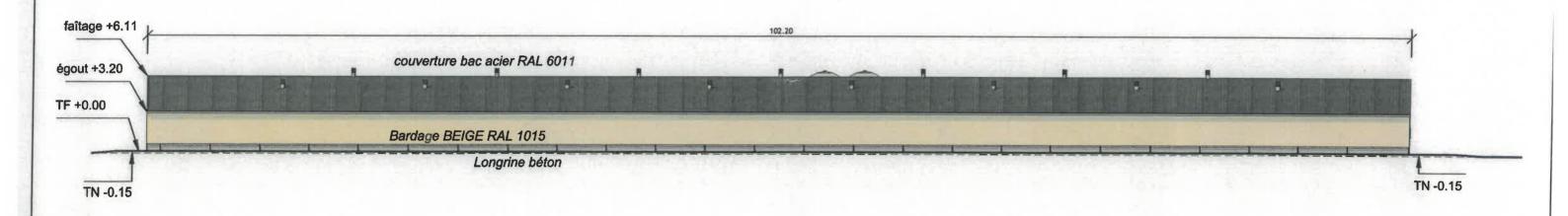
Juillet 2022

Date

SBA Architecture 25 rue Carnot 77860 QUINCY VOISINS mail : sabineboulinguez@orange.fr Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294 ARCHITECTURE





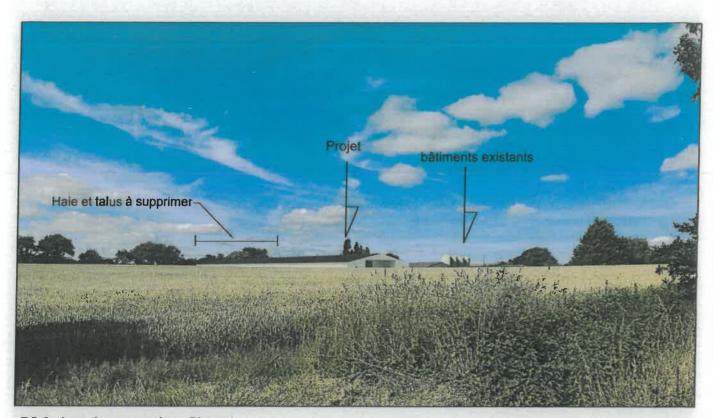




L	onstruction d'un poulailler pour poulettes ieu-dit Gwendare 9190 GOUÉZEC	Maître d'ouvraç	Maître d'ouvrage: SIMON Patrice Lieu-dit Gwendare 29190 GOUÉZEC		
N° de plan: PC5	Façades	Dessinateur	Date	Echelle	
		D.C.	Juillet 2022	1:300	

SBA Architecture
25 rue Carnot
77860 QUINCY VOISINS
mail: sabineboulinguez@orange.fr
Tél: 06 84 49 28 73 - Ordre: 087294

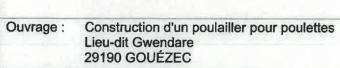




PC 6 - Insertion paysagère - Photo 1



PC7 - Paysage proche - Photo 3



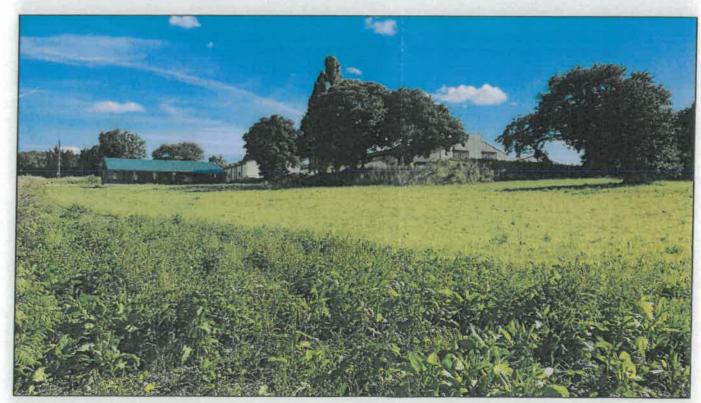
N° de plan : Titre:

PC 6-7-8

PLAN DE MASSE



PC7 - Paysage proche - Photo 2



PC8 - Paysage lointain - Photo 4

Maître d'ouvrage : SIMON Patrice Lieu-dit Gwendare 29190 GOUÉZEC

Echelle:

Dessinateur: Date: D. COHONNER 16/07/2022 SBA Architecture
25 rue Carnot
77860 QUINCY VOISINS
mail: sabineboulinguez@orange.fr
Tél: 06 84 49 28 73 - Ordre: 087294



4. PIECE JOINTE N° 4 : COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Une demande de permis est demandée pour ce projet, il s'agit de la création d'un nouveau poulailler qui accueillera des poulettes futures repro. L'élevage est connu aujourd'hui pour un élevage de 20 000 Dindes de chair. Le souhait de M. SIMON est d'arrêter la production de Dindes et de passer en production de Poulettes futures repro.

La commune de GOUEZEC fait partie de la communauté d'Agglomération <u>de la Région de</u> **PLEYBEN.**

Les règles d'urbanisme local, les règles relatives à la sécurité, la salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels seront respectées. La commune de GOUEZEC est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Le bâtiment en projet sera situé sur la parcelle N° 1018 Section H- Commune de GOUEZEC

Le projet est en zone NC de la commune de GOUEZEC.

Article L111-3 du code de l'urbanisme :

« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Article L111-4 alinéa 2:

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Le poulailler en projet se faisant sur le même site que les bâtiments existants et répondant à l'augmentation d'effectif de l'élevage, M.SIMON Patrice respecte les prescriptions du règlement national d'urbanisme.

5. PIECE JOINTE N° 5: CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

5.1. La partie technique

Les parents de M. SIMON exploitaient un élevage de Dindes de Chair pour 10 000 Dindes (RD du 11/10/2011) sous l'entité EARL MAZE SIMON.

En 2015, leur fils, Patrice, s'installe en créant un nouveau bâtiment de Dindes de Chair à proximité de celui de ses parents pour 10 000 Dindes.

Au départ en retraite de ses parents, Patrice reprend leur élevage.

Aujourd'hui, il souhaite créer un nouveau bâtiment de 2860 m² pour 20 000 poulettes repro et transformer les 2 bâtiments existants en production de poulettes futures repro. Au global, il y aura 40 000 poulettes sur les 3 bâtiments avec une productivité de 2.2 bandes par an, le nombre de poulettes annuelles sera de 88 000.

M. SIMON est déjà installé depuis 7 ans et possède toutes les compétences pour la gestion de son exploitation. Différents moyens sont aujourd'hui à disposition des éleveurs pour faire évoluer et améliorer leurs compétences, à savoir, la gestion technico-économique, les revues spécialisées, etc..

Tous les moyens techniques sont donc réunis pour la réussite de la production poulettes sur cette exploitation.

5.2. La partie financière

Le projet consiste à restructurer l'atelier Dindes de Chair en Poulettes futures repro. Les principaux investissements sont :

- la construction d'un nouveau bâtiment de 2860 m²
- la rénovation des 2 bâtiments existants (aménagements pour la production de poulettes)

L'investissement prévu s'élève à 1 200 000 € pour la construction du bâtiment neuf et l'aménagement des 2 bâtiments existants. Ces investissements seront financés par un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole. A ces investissements, il faut ajouter les frais administratifs pour le montage du dossier Environnement et la demande de permis de construire qui s'élève à environ 6000 €.

L'étude économique et l'accord de principe de la banque, ci-contre permettent de voir que le projet est économiquement rentable. L'attestation bancaire concerne uniquement la rénovation de l'existant, projet qui sera réalisé en premier. M. SIMON attend l'acceptation de ce dossier avant de demander des devis aux entreprises et finaliser sa demande de financement (les coûts étant très fluctuants actuellement).



Cédric PATINEC
Chargé de Clientèle Agricole
Agence Patrimoine et Professionnels
De Châteauneuf-du-faou
Ligne directe: 02 98 57 45 15 / 06 42 03 11 70
cedric patinec @ca-finistere.fr

M. SIMON Patrice TOR AR C HOAT 29520 ST THOIS

Briec, le 19/07/2022

ATTESTATION

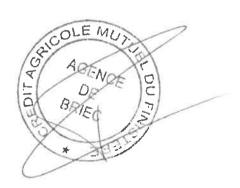
Je soussigné, Cédric PATINEC, chargé de clientèle agricole au Crédit Agricole de Briec certifie que M.

Patrice SIMON obtenu un accord de financement pour la rénovation de ses poulaillers à hauteur de

250.000 €

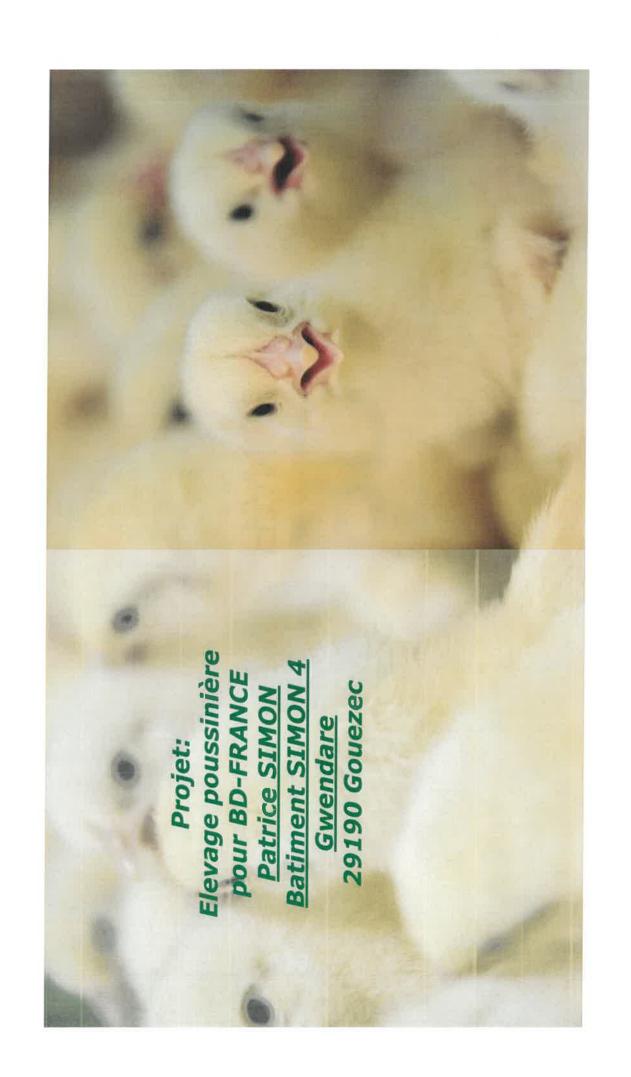
Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Cédric PATINEC Chargé de Clientèle Agricole





BAD FRANCE



Définition de l'élevage

3 bts existent : pour une surface de 3199m2, transformés en poussinière repro Gallus pour nov. 2022 : estimation à 100€/m2

Création d'un nouveau bt pour 2023 -2024 d'une surface de 2800m2 estimation à 380€/m2

Charges annuelle bts 1-2-3

11 196,50 €
non comprise
143 955,00 €
9 330,42 €
153 285.42 €
97 305,14 €

Charges annuelles bt 4

	charges	charges annuelles	
			par m2
	remboursement emprunts du plan de l'investissement /12 ans	100 611 €	35,93 €
	autres remboursements	t t	, m
	charges énergie électrique	9 800,00 €	3,50 €
	eau	1 400,00 €	0,50 €
	MSA	non comprise	
	assurance	2 800,00 €	1,00 €
	comptabilité	2 000,000 €	0,71€
	main d'œuvre +vide sanitaire	5 012,00 €	1,79 €
	divers	2 000,000 €	0,71 €
			i H
		123 623 €	44,15 €
rémunération : € m2/an	45,00 €	126 000,00 €	
aide à l'investissement	35% sur 12ans	31 033,33 €	
total rémunération /an		157 033,33 €	
disponible (hors MSA)		33 409,92 €	

6. PIECE JOINTE N° 6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1.ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGES

6.1.1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (Art 1)

Commune	Zone Action Renforcée (ZAR)	Ex – ZES	Urbanisme	Bassin Versant	Zone 3B1	Bassin Versant Contentieux
GOUEZEC	NON	NON	PLU	BV de l'Aulne	NON	NON

Rubrique	Nature Activité	Volume des activités avant projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
2111.1	Volailles	10 000 emplacements dindes	40 000 emplacements poulettes	88 000 poulettes (2.2 bandes)

Par rapport au dernier récépissé de Déclaration, l'exploitation augmente de 20000 emplacements et la production de Dindes est arrêtée pour passer en poulettes futures repro.

Ce dossier sera soumis à Consultation du Public du fait du changement de Nomenclature.

L'exploitation possède une SAU de 22 Ha localisée autour du siège sur la commune de GOUEZEC. Le prêteur de terres EARL HEMIDY possède une SAU de 229 Ha. Les communes concernées par l'épandage sont GOUEZEC, BRIEC, LANDUDAL, EDERN, ERGUE GABERIC, QUIMPER. Le prêteur est le même que dans le dossier de 2015 (SIMON Patrice).

N° BATIMENT (voir plan de masse)	Cheptel existant RD du 18/11/2016	Cheptel en projet	Cheptel après projet
V1	Dindes Chair = 10 000 empl	Modification en poulettes	10 000 poulettes
V2	Dindes Chair = 10 000 empl	Modification en poulettes	10 000 poulettes
V3 = PROJET		Projet : 20000 poulettes	20 000 poulettes
TOTAL	20 000 empl. Dindes		40 000 empl. Poulettes

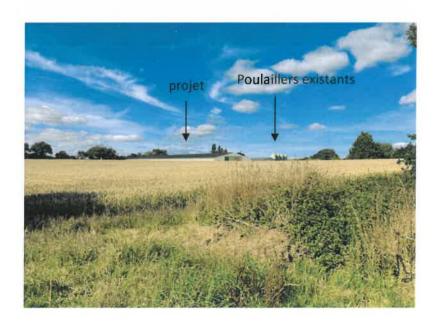
6.1.2. Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation- et infrastructures agro-écologiques-(Art 5-6-7)

Le paysage du secteur de « Gwendaré » est essentiellement agricole.

La commune conserve des talus boisés ainsi que des haies bocagères et des taillis suivant les secteurs. Sur tout le territoire de la commune, la présence des bâtiments d'exploitation et l'usage du sol prouvent l'importance de l'activité agricole.

Un accès pompiers et secours sera créé au nord du site d'exploitation, dans le prolongement d'un accès parcelle existant.





Situation de l'atelier par rapport à certains points sensibles -art 5

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à une distance minimale de : 100 mètres des habitations

35 mètres des puits et forages

200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;

<u>500 mètres</u> en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture

Désignation	Distances projet bâtiment neuf				
Habitation M. SIMON Patrice	Pas sur site				
Habitation ancien exploitant	62 ml				
(parents M. SIMON)					
Habitation tiers (indivision DORVAL)*	>100 ml				
Zone Urbaine	Non concerné				
Forage	Pas de forage				
Cours d'eau	~460 ml				
ZNIEFF de type 1 – Tourbière de Ty Ar Yeun	1700 ml				
ZNIEFF de type 1 – La Roche du Feu	2400 ml				
Natura 2000 – Vallée de l'Aulne	1300 ml				
Natura 2000 – PNR Armorique	3200 ml				
SAGE	SAGE du Bassin Versant de l'Aulne				
Zone de protection	Non concerné				
Réserve d'eau en projet (Incendie)	30 ml				

^{*}Le tiers le plus proche est situé à 93 ml des poulaillers existants, justifiant une demande de maintien de dérogation.

Les tiers situés au nord de l'exploitation sont situés à plus de 100 ml du projet et des installations existantes. Cf plan en pièce jointe 2

Situation par rapport au dossier précédent

		Précédent dossier –2015/2016		Après Projet –	
Commune Siège		GOUEZEC		GOUEZEC	
Canton		BRIEC		BRIEC	
Bassin versant Algues verte EPANDAGE	es /	NON		NON	
Bassin versant contentieu EPANDAGE	x/	NON		NON	
Canton en ZES		NON		NON	
Commune en ZAC		NON		NON	
ZV		OUI		OUI	
ZAR		NON		NON	
3B1		NON		NON	
		EFFECTIFS			
Effectifs Volailles	20	000 (Dindes SIMON Patrice)	ON Patrice) 40 000 poulettes (SIMON Patrice)		
	PRODI	UCTIONS EFFLUENTS EN VALEUR FE	RTILISAN	TE .	
P° AZOTE		11802	8096		
Azote exporté		-11802		-6550	
Azote importé		0		0	
Azote éliminé par composta	ige			/	
TOTAL AZOTE A GERER		0		1546	
P° P2o5 U		11959		7656	
P2O5 exporté		-11959		-6194	
P2O5 importé		0		0	
P2O5 centrifugé et export	é	0		/	
TOTAL P205 A GERER		0		1462	
		PLAN D'EPANDAGE			
		DEMANDEUR			
НА		Pas de terres		22.7 Ha SAU – 21.4 Ha SDN	
Chargement en Azot	9	0 u / Ha SAU		68 u /Ha de SAU	
Chargement en P2o5	,	0 u / Ha SDN		68.2 u /Ha de SDN	
		PRETEUR :EARL HEMIDY			
HA		229.4 Ha – 194.34 Ha SDN	l .	229.4 Ha SAU – 194.34 Ha SDN	
Chargement en Azoto	9	89 u / Ha SAU		40 u /Ha de SAU	

Préservation de la biodiversité végétale et animale

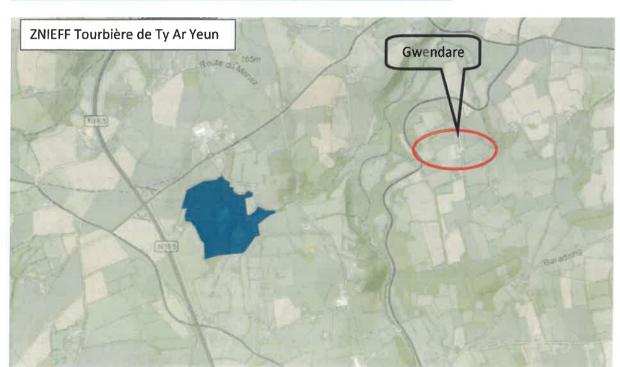
La loi « paysages » du 8 janvier 1993 permet une meilleure prise en compte du paysage par l'intégration de l'élément paysager dans le plan d'occupation des sols, dans le permis de construire, dans les zones de protection du patrimoine architectural, etc.

En clair, l'objectif est de fixer, sur des territoires couvrant un ensemble de communes, les orientations de protection des grandes structures paysagères que les plans d'occupation des sols devront respecter, mais de permettre aussi l'évolution et la mise en valeur de ces espaces, tout en assurant la protection de ce qui en fait l'intérêt paysager.

Les constructions prévues n'entraineront pas d'entrave à la continuité écologique. Le terrassement entrainera peu de remblais-déblais.

Une haie existante sera détruite sur 30 ml pour la construction du nouveau bâtiment.

M. SIMON prendra les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur l'exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau, notamment sur ses parcelles d'épandage.



Zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)- Type 1



Sur le secteur de GOUEZEC, on recense deux zones ZNIEFF de type 1, il s'agit de la ZNIEFF de la Roche du Feu et la ZNIEFF Tourbière de Ty Ar Yeun respectivement à 2.4 Km et 1.7 Km environ du siège de l'exploitation (à vol d'oiseau).

La ZNIEFF de la Roche du Feu :

La ZNIEFF initiale du site de Karreg an Tan (également nommé " Ménez Gu ") cernait déjà l'ensemble qui a été à nouveau retenu, avec cette fois plus de précisions dans les contours. Deux ensembles apparaissent bien distincts, bien que presque en continuité sur la ligne de crête :

- un secteur Ouest, portant la Roche du feu avec ses affleurements environnants et sa lande sèche au Sud, sa lande plus mésophile au Nord, en partie en cours d'envahissement par les bouleaux. Un domaine départemental s'étend à ce niveau sur 14,35 hectares. L'extension Nord-Ouest sur Roc'h an Dol est dominée par le faciès à fougère aigle, qui comporte en sous-strate un cortège floristique de lande et est retenu pour cela, sans toutefois être un habitat déterminant. La circulation d'engins motorisés devrait y être rigoureusement contrôlée, et proscrite au printemps et en été.
- un secteur Est, où les rochers, landes sèches et fourrés émaillent la crête dominant les villages de Coat Noënnec et Ker Izella. Un plateau en chênaies maigres, fourrés et fougères s'étend en pente douce vers le Nord, jusqu'à la rupture boisée du coteau qui porte une chênaie-hêtraie à houx d'intérêt communautaire au niveau du lieu-dit Torhoat. A l'Est, la vallée étroite du ruisseau de Kerguélen est la terminaison de la ZNIEFF " Rosveguen " (n° 06080003).
- Habitats : une seule tourbière relique et très réduite existe encore sur une pente du flanc Nord, mais seulement occupée par des touradons de molinie, sous lesquels subsistent des groupements pionniers assez aquatiques. Les boisements résineux qui l'environnent et le drainage l'ont sans doute fait régresser. Les rochers schisteux et les pelouses silicicoles ouvertes se sont bien maintenus, le secteur le plus visité (la partie Ouest et son point culminant) et dont l'accès est aménagé, ne parait pas trop souffrir du piétinement. D'autres rochers dans la partie Sud Est du site sont très préservés. La lande sèche basse à Erica cinerea reste assez réduite en proportion dans le site, et est vite concurrencée par les ajoncs, le faciès à Vaccinium myrtillus est également présent en exposition

Nord sur les corniches. La lande plus évoluée à Ulex europaeus domine plus franchement dans la partie Est.

- Espèces : plusieurs fougères de milieux frais sont déterminantes, en particulier quelques pieds du Dryoptéris atlantique (Dryopteris aemula) protégé au plan national, présent en bas du coteau Nord-Est. La présence dans les bois feuillus de plusieurs espèces animales signalées dans la ZNIEFF Rosveguen est avérée ou potentielle.

Les ilots de l'exploitation sont à environ 2,1 Km de cette ZNIEFF.

La ZNIEFF: Tourbière de Ty Ar Yeun

Ce site occupe une surface relativement importante pour les Montagnes Noires finistériennes ; il est, cependant, entouré d'espaces agricoles assez fortement intensifiés. Les landes et prairies humides oligotrophes n'occupent plus, aujourd'hui, qu'un quart de la surface du site du fait de l'abandon de gestion agricole (fauche et /ou pâturage). Des installations de clôtures, datant de 2 ou 3 ans, sont présentes sur quelques hectares de la partie Nord-Ouest mais il ne semble pas que des animaux aient été mis dans cet enclos en 2008. La lande tourbeuse haute à Callune, Bruyère ciliée et Molinie domine encore assez largement. Les groupements de végétation plus basse à Bruyère à quatre angles, sphaignes, Narthécie ... n'occupent plus que quelques taches et sont dominés par la Molinie. Les deux droseras, la Grassette du Portugal, le Rynchospore blanc, présents en 1996, n'ont pu être retrouvés. Les boisements humides (saules et bouleaux), déjà anciens, sont donc en expansion. Les prairies humides à Jonc acutiflore et Jonc diffus, qui bordent le site par l'Est, sont aussi en abandon de gestion. Elles constituent encore, provisoirement, des habitats diversifiés favorables à la faune (oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés...). Faute d'une reprise de gestion par pâturage et fauche, la lande tourbeuse de Ty ar Yeun est en voie de perdre tout intérêt floristique (au moins).

Les ilots de l'exploitation sont à environ 1.7 Km de cette ZNIEFF.

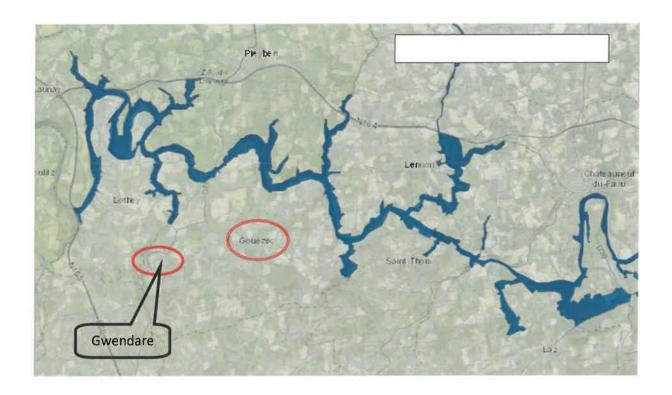
Evaluation des incidences NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites européens abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats et les espèces présents sur un site NATURA 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

La Zone Natura 2000 la plus proche du site est « La Vallée de l'Aulne » à 1.3 Km du siège de l'exploitation. Aucune parcelle de l'épandage n'est concernée par cette zone.



Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	52 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Vallée encaissée, corridors boisés et prairies inondables de part et d'autre des méandres de l'Aulne et des vallées adjacentes de ses affluents, dans le contexte par ailleurs fortement anthropisé du bassin agricole de Chateaulin. Vulnérabilité: La qualité du milieu fluvial et de ses dépendances est lié au contexte fortement anthropisé du bassin de Châteaulin. La préservation des trois espèces emblématiques de la vallée de l'Aulne demande que soient préservés et gérés leurs habitats.

Pour la loutre, il s'agit des ripisylves, des boisements, des forêts alluviales, des prairies naturelles et du réseau bocager et de toutes les zones humides. Pour cette espèce, il convient aussi de supprimer les points de collision routière. La gestion du lit et des berges des rivières, la restauration des frayères et l'amélioration de la qualité de l'eau figurent parmi les orientations propres à préserver les populations de saumon.

Qualité et importance

Ensemble constitué par la rivière Aulne (habitat " rivière à renoncules. Annexe I) cours d'eau encaissé aux rives boisées, notamment par la chênaie-hêtraie atlantique ou occupée par des groupements prairiaux. hygrophiles.

Site d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du grand rhinolophe (annexe II) en France, l'espèce occupant des constructions et d'anciennes ardoisières réparties sur le linéaire fluvial ainsi que des constructions.

Enfin, la loutre (annexe II) reconquiert depuis 15 ans le cours principal de l'Aulne, à partir des têtes de bassins versants de ce fleuve. L'Aulne accueille par ailleurs la plus importante population reproductrice de saumon atlantique française (annexe II). L'Aulne, dans sa partie amont, regroupe 76% des frayères du site.

6.1.3. Caractéristiques des bâtiments et annexes- art 11

Les sols des bâtiments seront bétonnés. Les effluents sont stockés dans le bâtiment pendant toute la période d'élevage.

Les élévations sont en panneaux sandwichs.

Les toitures sont couvertes avec du fibro ciment pour l'existant et du bac acier couleur gris ardoise pour le projet.

La ventilation est assurée par des ventilateurs (ventilation dynamique).

Pas d'ouvrages de stockage sur cette exploitation.

Les silos de stockage des aliments pour animaux sont étanches et maintenus en très bon état. Des crinolines permettent la sécurité. A ce jour, 4 silos existants + 2 à poser près du bâtiment en projet. Les aliments ne sont pas fabriqués sur place, l'éleveur achète les aliments du commerce.

Le site sera maintenu propre afin d'éviter des nuisances. L'accès est suffisamment empierré de façon à pouvoir circuler facilement autour des bâtiments. (voir plan de masse en annexe).

La société FARAGO intervient sur le site pour la prévention des rongeurs, répondant à l'article 10 de l'arrêté.

6.2.EVALUATION DES BESOINS EN STOCKAGE

6.2.1. Collecte et Stockage des effluents

6.2.1.1. <u>Descriptif du réseau de collecte des effluents</u>

Tous les sols des bâtiments d'élevage, ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les effluents produits sur le site sont de type Fumier Accumulé.

6.2.1.2. Evaluation des besoins en stockage (Art 23)

Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 23 Octobre 2013

Des capacités de stockage minimales sont précisées, exprimées en nombre de mois de production d'effluents pour chaque espèce animale, et différent selon :

Espèces animales	Type d'effluent d'élevage	l'exterieur des bâtiments	minimales requises en mois
Marin Marin	Fumier	≤ 3 mois	6
Bovins lait (veches laitière et	rumer	> 3 mois	4
troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait	Lisier	≤ 3 mois	6,5
	Lister	> 3 mois	4,5
Sovins alfaltants (vaches alialtantes et troupeau de		≤7 mois	5
renouvellement) et les caprins et ovins autres que lait	Tout type (fumier, lisier)	> 7 mois	4
		≤ 3 mois	
	Fumier	Fumier de 3 à 7 mois	
S. H. MON		> 7 mois	4
Bovins à l'engraissement		≤ 3 mois	6,5
	Lisier	de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
0	Fumier		7
Porcs	Lisier	7,5	
Volaliles	Tout type (fumier, fiant	7	
Autres espèces			5

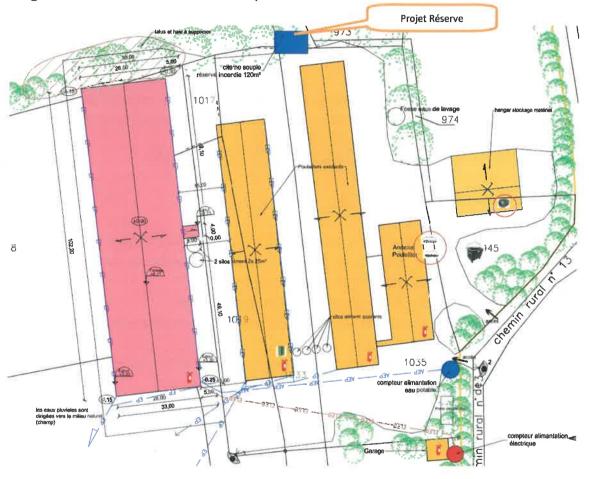
Un exploitant qui dispose de capacités de stockage inférieures devra les justifier (calcul des capacités agronomiques tenu à disposition de l'administration).

6.2.1.3. Calcul des besoins en stockage (Art 23)

L'élevage des poulettes se fera sur fumier accumulé. Le fumier sera stocké dans les bâtiments pendant toute la durée de la bande et stocker au champ au moment de la vidange du bâtiment. Il n'y a donc pas besoin d'ouvrages de stockages.

- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;
- ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Sur le site de « Gwendare » à GOUEZEC, il n'y a pas de borne incendie à proximité de l'élevage mais une réserve d'eau de 120 m3 va être installée sur le site afin de respecter la DECI. La maintenance des installations est réalisée par l'entreprise SIBEL de QUIMPER Les garanties d'assurances sont réalisées par AVIVA.



Le plan de masse présente le positionnement des extincteurs mais également du compteur EDF. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Le premier geste est aussi de posséder des extincteurs. Sur l'élevage, il y a actuellement 4 extincteurs (1 dans chaque bâtiment), lesquels sont régulièrement contrôlés :

Après projet, un nouvel extincteur sera installé dans le nouveau Bâtiment.

Service d'urgence « Caserne Des Pompiers » à PLEYBEN.

6.3.2. Installations Techniques et Electriques (Art. 8-14)

Dispositif de prévention d'accidents Il n'y a pas de salarié sur l'exploitation.

Les installations électriques seront conformes et contrôlées régulièrement.

6.2.1.4. Stockages existants sur l'exploitation

Sur cette exploitation, il n'y a donc pas besoin d'ouvrages de stockages puisque le fumier est stocké dans le bâtiment pendant plus de 2 mois.

Lors de la vidange du bâtiment, le fumier est soit épandu directement sur les terres si la période d'épandage est autorisée. En période d'interdiction d'épandage, le fumier est stocké sur les parcelles prévues à l'épandage et bâché avec une bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz.

Le risque d'une mauvaise gestion des effluents est quasi inexistant.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 20 du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 20 du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

6.3. PREVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

6.3.1. Accessibilité au site (Art. 12)

Dans le cadre de l'arrêté enregistrement, on entend par « accès à l'installation », une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les accès doivent en permanence être dégagés pour intervenir si besoin

L'accès à l'élevage est facile. Les abords sont bien entretenus (zones suffisamment empierrées) au niveau de l'accès.

Sur la commune de GOUEZEC, c'est la caserne des pompiers de PLEYBEN qui intervient en cas de besoin.

Moyens de lutte contre l'incendie (Art. 13)

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Ces moyens sont complétés :

S'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz». par la mise en place d'un extincteur portatif «dioxyde de carbone» de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichés à proximité du téléphone :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, les éléments justifiant l'entretien et la vérification par un professionnel des installations

Les plans des zones à risques sont tenus à la disposition des services de secours, sur le registre des risques.

Il n'y a pas de ligne électrique aérienne à proximité des silos aliments.

La maintenance est assurée par l'entreprise SIBEL de QUIMPER.

6.3.3. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art 15)

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles Cela ne concerne pas les effluents. Il y a 2 cuves à gaz sur l'élevage Il y a un groupe électrogène sur cette exploitation.

6.3.4. Approvisionnement en eau (Art 17-18)

Le site d'élevage est alimenté en eau par le réseau d'eau public.

Les poulaillers sont équipés de pipettes, limitant ainsi le gaspillage d'eau.

L'installation dispose d'un compteur volumétrique permettant de suivre la consommation d'eau et de détecter les éventuelles fuites.

Voici ci-après les consommations d'eau estimées avant et après projet. Les consommations d'eau vont baisser après projet. Les poulettes consomment moins d'eau que les dindes. C'est l'eau du réseau qui est utilisée sur cet élevage.

	AVANT PROJET	APRES PROJET
Catégorie animaux	DINDES	Poulettes
Consommation eau/place/an (L)	50	12
Nombre de places	40000	80000
Consommation totale (m ³)	2000	1056

Malgré l'augmentation d'effectif, le changement de production permet à M.SIMON de diminuer de moitié sa consommation d'eau.

6.3.5. Gestion du pâturage (Art 22)

Non concerné pour l'atelier Volailles

6.3.6. Rejet des eaux pluviales (Art. 24)

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Les bâtiments Volailles possèdent des gouttières, les eaux sont évacuées vers les fossés.

Le plan de masse précise les circuits.

6.3.7. Traitement des effluents / compostage -art 26 et 28 à 30

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, est soumis à la production d'un plan d'épandage dont le détail est décrit dans le point 7.4.7 et dans les annexes.

6.3.8. La gestion des effluents par l'épandage-art 27 et suivants

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents d'élevage provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur une installation enregistrée, autorisée ou déclarée au titre d'un traitement spécialisé conformément au titre ler du livre II ou du titre ler du livre V du code de l'environnement.

Le cas échéant, l'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

L'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues de l'arrêté du 19 décembre 2011
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts);
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;

Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

	Distance minimale	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités del'article29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	

Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à
Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.		palettes ou à buses, cette distance est portée à100mètres.
Autres cas	100mètres	

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources);
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement;
- 35 mètres des berges des cours d'eau; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux euxmêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition.

Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe.

Les épandages sur les terres sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :
- aux composts élaborés conformément à l'article 29;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Le plan d'épandage est calculé à 50 mètres des tiers, 10 mètres des cours d'eau avec une bande enherbée, 35 mètres des puits et forage.

Respect des exigences en Zone d'Actions Renforcées

L'enherbement existant des berges de cours d'eau, permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN 1/25 000, doit être maintenu sur une bande de 10 mètres.

Toute personne physique ou morale qui exploite plus de 3 hectares dans les ZAR, a l'obligation de limiter le solde de la balance globale azotée à l'échelle de son exploitation et de réaliser à cet effet le calcul correspondant qui est tenu à disposition des services de contrôles, sans préjudice du respect des dispositions sur l'équilibre de la fertilisation azotée définies au III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 et de l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2013.

Le solde de la balance globale azotée est obtenu par différence entre, d'une part, les apports d'azote sous forme d'engrais minéral, d'effluents d'élevage (y compris par les animaux eux-mêmes au pâturage) ou d'autres fertilisants organiques et, d'autre part, les exportations d'azote par les cultures et les fourrages récoltés (y compris par les animaux eux-mêmes à la pâture). Le calcul du solde de la balance globale azotée porte sur l'ensemble des terres de l'exploitation. (Voir PVEF en annexe).

Le calcul s'effectue sur la campagne culturale, période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et sur la base des références techniques qui seront fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture.

Le solde de la balance globale azotée doit satisfaire au moins à l'une des deux conditions suivantes :

- 1° Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) ;
- 2° La moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare.

Seuil d'obligation de traitement : 20 000 Kg d'azote

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Le suivi des effluents traités ou exportés, quant à leur composition, leur destination, et leur utilisation, est précisé dans les dossiers de demande d'enregistrement ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel (annexe 8) et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages mentionnés au 8° du II de l'article L211-3 et définis par le SDAGE excepté celles situées en baie de la Forêt (annexe 9) du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

L'exploitation n'est pas située en ZAR, elle n'est pas concernée par ce chapître.

6.3.9. Dimensionnement du plan d'épandage

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux euxmêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition.

La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azotes épandables produites et/ou reçues / exportées par ailleurs par le demandeur.

6.3.9.1. La production d'effluents en valeur NPK

				1	zote (kg N	1)	Phos	phore (kg F	205)
VOLAILLES	type de	effectif	bandes	norme de	N	N	norme de	P205	P205
	production		par an	rejet	total	maîtrisable	rejet	total	maîtrisable
Poulette fut.repro-ponte	Std	40 000	2,2	0,092	8096	8096	0,087	7656	7656
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					8096	8096		7656	7656

Après projet, l'élevage produira 8096 unités d'azote et 7656 unités de phosphore.

6.3.9.2. Déjections animales importées

Non concerné

6.3.9.3. Déjections animales exportées

		Azote	(kg N)			Phosphore	(kg P2O5)		mode d'élimination
Origine d'élevage	produit	réduit ou	+ import	Reste à	produit	réduit ou	+ import	Reste à	provenance
type de produits		éliminé	- export	gérer		éliminé	- export	gérer	destination
Fumier bov in	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille + 4m	8096		-6550	1546	7656		-6194	1462	EARL HEMEDY
Furnier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	8096	0	-6550	1546	7656	0	-6194	1462	

6.3.9.4. Quantité moyenne d'azote issu d'élevage épandu sur l'exploitation

			Plafond / ha
Azote (kg)	sur SAU	par ha	directive nitrate
N issu d'élevage N organique non	1546	68	170
élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1191	53	
N total (kg)	2737	121	

M.Patrice SIMON respecte le plafond des 170 kg N / ha SAU.

6.3.9.5. Récapitulatif des apports et pression en phosphore

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

						Platond
kg de P2O5	sur SAU	par ha	1 [sur SRD	par ha	en vigueur
Apports de phosphore	1462	64,5	1 [1462	68,2	95
dont Restitutions pâturage	0	0,0] -			
Epandage P organique	1462	64,5				
Fertilisation minérale	0	0,0				
Exportation par les récoltes	1365	60,2	Apport/Expor	t		
Solde de la balance phosphore (apport-export)	97	4,3	107%			

En Enregistrement, en dessous d'une production d'azote de 25 000 kg, M. Patrice SIMON respecte la pression maximale de 95 kg P2O5/ha SDN.

6.3.9.6. Les méthodes utilisées

Le plan d'épandage a été revu sur les parcelles de M. SIMON. Le plan d'épandage du prêteur, l'EARL HEMERY, n'a pas évolué depuis sa dernière validation en 2015. Seul le diagnostic anti-érosif a été ajouté.

Les distances retenues pour l'élaboration du plan d'épandage :

- · 10 m des cours d'eau avec présence de bande enherbée de 10 mètres
- · 50 m des tiers avec enfouissement dans la demi- journée.

6.3.9.7. Valorisation agronomique et plan de valorisation des effluents

Les bilans de fertilisation et PVEF sont joints en annexes.

Respect du programme d'action régional sur les nitrates :

Allongements des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II pour la Bretagne,

Culture principale	Type d'effluents	BRETAGNE : période d'interdiction d'épandage
cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne	Type II	1er septembre au 31 janvier *
maïs	Type I	1° mai au 15 janvier inclus
mais	Type II	1er juillet au 15 mars înclus **
prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne)	Type III	1 ^{er} septembre au 31 janvier
autres cultures (cultures pérennes, vergers,	Type I	16 novembre au 15 janvier inclus
vignes, cultures légumières, et cultures porte- graines)	Type II	1 ^{er} octobre au 15 janvier inclus

En outre, il est dorénavant prévu de s'assurer qu'un dispositif de lutte contre les transferts de polluants, de type maillage bocager est bien mis en place, quelle que soit la situation de l'ICPE.

Les dossiers doivent présenter un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles d'épandage sur lesquelles l'implantation de talus, plantés ou non, est nécessaire.

Le diagnostic érosif est décrit dans le plan d'épandage, en conformité avec la doctrine phosphore.

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols.

Les dispositions du SDAGE : lutter contre l'érosion des sols :

Délimitation de zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel. S'agissant du risque d'émission de phosphore, il est aussi tenu compte de la teneur des sols. Le préfet établit un programme d'actions.

La disposition 3B-1 : Rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau en Bretagne. L'objectif poursuivi est le maintien des usages et le respect de la DCE notamment la mesure visant à prévenir les apports de phosphore diffus (mesure 3 B).

Les axes d'amélioration envisagés sont :

- La lutte contre l'érosion des sols
- L'évolution des pratiques agricoles (fertilisation équilibrée, travail du sol,...)

Le diagnostic du risque érosif est représenté par les talus et flèches signalant le sens des pentes.

L'analyse comprend plusieurs critères :

Présence de pente Niveau de pente Sens de la pente Protection du milieu naturel (cours d'eau, . .) Longueur de parcelle

Nature du terrain

	Teneur	Teneur	Stabilité	Stabilité en présence de mo			
Sol	argile(%)	Seuil mo(%)	d'origine structurale	1% de mo	2% de mo	3% de mo	4% de mo
Sablo- Limoneux	8	0,6	Passable	Stable	Très stable	Très stable	Très stable
Limoneux	15	1,05	Très instable	Très instable	Très instable	Instable	Passable
Limono- Argileux	25	1,75	Instable	Instable	Instable	Passable	Passable
Argileux	50	3,5	Stable	Stable	Stable	Stable	Très stable

Exemples d'interactions texture-matière organique sur la stabilité structurale (Source : Monnier et Stengel, 1982 inBerville, 2002)

Quelles sont les solutions envisageables pour en réduire les risques ?

Les solutions doivent intégrer trois grands principes :

- diminuer la production des eaux de ruissellement ;
- ralentir le transit des eaux de ruissellement ;
- réduire la charge polluante des eaux de ruissellement, afin de protéger le milieu récepteur.

Les solutions contre le ruissellement et l'érosion en milieu rural :

Pour lutter contre l'érosion, deux approches peuvent être pratiquées, l'une préventive (agronomique), l'autre curative (hydraulique).

Les solutions agronomiques consistent à travailler le sol pour favoriser l'infiltration de l'eau (déchaumage grossier, enrichissement en teneurs en matière organique, implantation de cultures intermédiaires, etc.), permettant ainsi de freiner le ruissellement sur les parcelles.

Dans le cas de pluviométrie intense, les mesures agronomiques ne suffisent pas toujours et une action complémentaire par des aménagements hydrauliques s'impose. Ces aménagements doivent être placés en amont des phénomènes d'érosion et de ruissellement, pour canaliser et stocker l'eau excédentaire (haies, bandes enherbées, fossés, diguettes, bassins de rétention, etc.).

Réduire la pente moyenne d'un versant en le divisant en gradins limite l'érosion. Il faut veiller à ce que la distance entre les talus ne soit pas trop grande afin que l'eau ne puisse pas atteindre une puissance érosive suffisante.

6.3.9.8. Commentaire et analyse des bilans de fertilisation- Non dégradation N et P2O5

Les bilans de fertilisations et PVEF, joints en annexe permettent de justifier que l'exploitation possède suffisamment de surfaces pour gérer les effluents produits que ce soit en azote ou en phosphore.

Le dossier est en conformité avec la directive nitrate et la doctrine phosphore soit inférieur à 95 u/Ha de SRD hors zone 3B1 (= 68.2 unités pour ce dossier).

6.4. Emissions dans l'air -art 31

6.4.1. Les sources d'odeurs

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances.

Les nuisances olfactives sont les difficultés les plus importantes à prendre en compte sur un élevage.

Les élevages sont susceptibles de dégager des odeurs, qui peuvent être de plusieurs origines :

Les animaux eux-mêmes }
Les aliments } quasi permanent.

Les déjections animales :

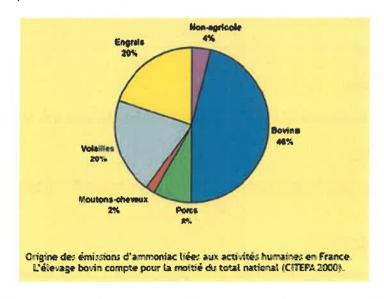
lors de leur stockage }
lors de la reprise avant épandage } occasionnelles
lors du pâturage }

Au niveau des bâtiments d'élevage :

L'ammoniac est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant, contenant de l'azote et ayant pour formule chimique NH3.

Il se dissout aisément dans l'eau contenue dans le sol et, dans l'air, il s'associe avec d'autres composés chimiques pour former des sels d'ammonium comme le sulfate d'ammonium.

Après avoir été excrétée sur les sols des bâtiments d'élevage, des étables ou des pâturages, l'urée se dégrade rapidement pour libérer l'ammoniac.



L'article R. 512-28 du code de l'environnement fixe les moyens d'analyses et de mesures nécessaires au contrôle de l'installation et à la surveillance de ses effets sur l'environnement

L'outil GEREP permet d'évaluer les émissions et de prendre les mesures si les valeurs limites d'émissions ne sont pas respectées (ammoniac, poussières.). Dans le cas d'élevage de poulettes, il n'y a pas de valeurs d'émissions.

Le demandeur mise sur les règles d'hygiène liées à l'élevage. Les actions préventives susceptibles de limiter l'apparition et/ou la diffusion des agents et dangers sont décrites dans le tableau ci-dessous.

L'objectif pour l'éleveur est de placer les volailles dans des conditions de vie telles que ses animaux puissent extérioriser au mieux leur potentiel génétique. Ceci nécessite pour la plupart des volailles de type industriel, une utilisation optimale de l'aliment pour la croissance ou la production.

Ceci suppose également le maintien des animaux en excellent état de santé.

Aussi, l'hygiène générale de l'élevage, le plan de prophylaxie suivi, les normes de matériel (chauffage, alimentation, abreuvement doivent également faire l'objet d'attentions particulières.

Pour atteindre ces objectifs de gestion optimale de l'ambiance, des moyens techniques sont mis en oeuvre : chauffage performants), ventilation et depuis quelques années par l'utilisation d'échangeurs récupérateurs de chaleur qui, outre le fait qu'ils permettent des économies d'énergies, assèchent l'ambiance et captent des poussières.

Le Registre d'élevage est tenu.

Recherche en cours de lots de différents paramètres à l'aide de pédichiffonnettes envoyées en laboratoires.

Entretien des abords

Mesures de barrières sanitaires.

Gestions de l'accès des visiteurs (techniciens)

Gestions des cadavres

Lutte contre les insectes

Les abords du site d'élevage est stabilisé. Les poussières minérales sont très restreintes.

Au niveau du stockage:

Le mode de stockage avec ou sans couverture qui augmentent les échanges entre les déjections et l'air libre.

Au niveau des épandages :

La réduction des émissions d'ammoniac à ce poste dépend de la durée entre l'épandage et l'enfouissement : plus celle-ci est courte, plus la réduction est importante. Au niveau des techniques d'épandage, si le fumier est retourné dans les quatre heures qui suivent l'épandage, les émissions d'ammoniac sont réduites de 90%.

Au niveau du pâturage :

Les différents mécanismes d'émissions au pâturage sont mal connus. La source principale reste l'urine, ou pissat, qui s'infiltre rapidement dans le sol. Excrétés séparément des fécès contenant l'uréase nécessaire à la transformation de l'urée, ces rejets ne contribuent qu'à hauteur de 5 à 10% des émissions d'ammoniac de l'élevage, alors qu'elles représentent plus qu'un quart de l'azote des déjections.

Les odeurs sur l'élevage

Les déjections des animaux : progressivement, la fermentation anaéroble (qui a déjà commencé sous l'influence intestinale) produit un certain nombre de composés odorants qui se mêlent aux odeurs corporelles et à celles des aliments.

Le bâtiment qui abrite à la fois les animaux et les déjections : de nombreuses études ont cherché à identifier les différents composants responsables de l'odeur des élevages, à des niveaux de concentrations très faibles. Ces odeurs sont portées par les particules de poussières. Ces odeurs sont émises vers l'extérieur par la ventilation qui évacue l'air qui après avoir été rejeté par les animaux est chargé en dioxyde de carbone (CO2). Ces rejets ont lieu de façon continue assurant ainsi une dilution permanente dans l'air ambiant à des concentrations négligeables. Selon le stade physiologique des animaux, les niveaux d'odeurs émis sont différents, du fait d'un taux de ventilation spécifique à chaque stade. De plus, les débits d'odeurs sont supérieurs en été par rapport à la période hivernale.

6.4.2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage

Les bâtiments Volailles sont équipés des ventilateurs qui permettent l'évacuation régulière de l'air.

Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée de la bande. Il est ensuite épandu directement sur les parcelles prévues au plan d'épandage ou stockées au champ en bâchant le tas avec une bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées. L'accès au site de l'élevage permet de circuler facilement à l'entrée de l'élevage car bien empierré.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.

Pendant la phase travaux, les émissions de poussières seront plus importantes, notamment lors du terrassement.

Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

Les cadavres d'animaux sont d'abord stockés dans un bac réfrigéré, puis dans le bac équarrissage juste avant le passage de la société d'équarrissage. Les animaux sont ensuite enlevés par la Société d'équarrissage SECANIM.

Le bac équarrissage est situé à l'entrée du site, au bord de la route (voir localisation sur plan de masse).

Les bâtiments et annexes seront maintenus en bon état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par des particules de poussières, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.

Une bonne ventilation permet d'assurer une bonne dispersion des odeurs.

Les aires de circulations étant bien aménagées, le nettoyage est facilité.

Les vents dominants (majoritairement de l'ouest) n'entraineront pas de nuisances olfactives sur le voisinage. Les habitations situées sous les vents dominants sont très éloignées des bâtiments. Il n'y a aucune habitation voisine dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment en projet.

La perception des odeurs fluctue non seulement entre individus (différence de sensibilité olfactive à chaque sujet), mais aussi pour une même personne au cours du temps.

L'intensité odorante varie aussi avec les conditions météorologiques.

6.4.3. Mesures prises contre les odeurs liées au lisier avant et pendant les périodes d'épandage

Le fumier est stocké dans le bâtiment ou bien au champ jusqu'aux périodes d'épandage appropriées en fonction des besoins des cultures. Leur stockage se fera à température ambiante sous les animaux dans les bâtiments.

Les produits ajoutés dans la litière permettent aussi de réduire les odeurs.

Le travail du sol est donc un moyen efficace à la limitation des nuisances.

L'épandage sera réalisé conformément aux périodes d'épandage dans la directive Nitrates. La table d'épandage sera privilégiée sur les parcelles prévue au plan d'épandage de façon à limiter la diffusion des odeurs et l'évaporation des produits. Le plan d'épandage a été calculé à 50 mètres des tiers avec enfouissement dans les 12 heures.

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la

différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

pour la période allant de 6 heures à 22 heures ;

DURÉE CUMULÉE d'appartition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db. (A)
T < 20 minutes 20 minutes < 1 < 45 minutes	10 9
DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulter T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en da (A)
45 minutes T < 2 heures 2 heures < T < 4 heures T > 4 heures	7 6 5

pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à
 l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Description des équipements et dispositif source de bruit

Les élevages agricoles sont susceptibles de générer du bruit en période de jours et en période de nuit.

En nuit, ce sont le chargement des animaux, les livraisons d'aliments, éventuellement alarme de secours, le fonctionnement du groupe électrogène, etc...

En jour, ce sont l'alimentation des animaux, le chargement des animaux, évacuation des effluents,

Les livraisons d'aliments sont réalisées par camions. L'exploitant ne fabrique pas ses aliments à la Ferme.

Pendant la phase travaux, les bruits seront augmentés :

- Bruits des camions, matériels de chantier....

Toutes ces activités représentent des mouvements sur le réseau routier :

Nombre de camions pour l'activité porcine
2 fois par an
environ toutes les semaines
~8 épandeurs de 10 Tonnes
A la demande
Gestion vers la déchetterie de PLEYBEN quand nécessaire
déchets ménagers : une fois tous les 15 jours
déchets santé animale : GOASDUFF - PLABENNEC
encadrement technique si besoin du groupement Volailles

6.5.2. Les mesures prises

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les véhicules de transport qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

L'isolation thermique des locaux techniques assurera l'isolation acoustique.

Les véhicules et engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les accès aux bâtiments sont facilités et permettent d'éviter les manœuvres de camions. L'usage des engins agricoles sera limité aux périodes diurnes.

7. PIECE JOINTE 7 : Demande d'aménagement de prescriptions

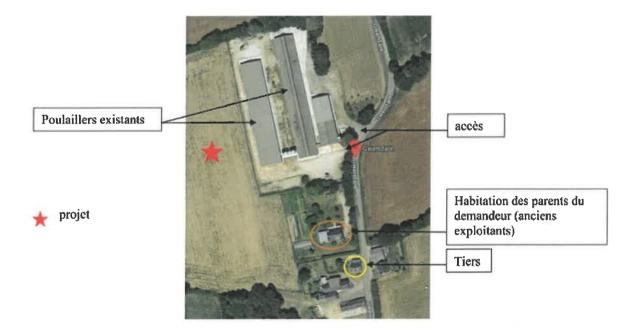
DEMANDE DE MAINTIEN D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

Je demande à maintenir ma dérogation de distance vis-à-vis du tiers situé à moins de 100 m de mes poulaillers existants.

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

	Tiers : Mr DORVAL
Poulaillers existants	93 m
Poulailler en projet	>100 m

cf plan de masse au 1/2500éme (en pièce jointe n°2)



Mesures prises:

- Aucune modification d'effectif n'est apportée aux poulaillers existants situés à moins de 100 m du tiers
- Le poulailler en projet sera situé à 115 ml du tiers
- L'accès à l'exploitation est inchangé
- L'habitation des parents de M.SIMON masquera la visibilité du tiers sur le projet
- L'habitation du tiers ne se trouve pas sous les vents dominants de Sud Ouest
- Absence d'ouvrage de stockage sur le site ; le fumier est évacué à la fin de chaque lot chez le prêteur de terres

M. Patrice SIMON



8. PIECE JOINTE 10 : Justificatif de dépôt de permis de construire



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté Égalité Fraternité

dossier n° PC 029 062 22 00004

date de dépôt : 06 octobre 2022 demandeur : SIMON Patrice

pour : la construction d'un poulailler et la mise en

place de portails

adresse terrain : lieu-dit Gwendare, à Gouézec

(29190)

Commune de Gouézec

ARRÊTÉ N° accordant un permis de construire au nom de l'État

Le maire de Gouézec,

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 octobre 2022 par SIMON Patrice demeurant lieudit Gwendare, Gouézec (29190) :

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'un poulailler et la mise en place de portails;
- sur un terrain situé lieu-dit Gwendare, à Gouèzec (29190) ;
- pour une surface de plancher créée de 2 657 m²;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 08/12/2022;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les branchements aux divers réseaux seront réalisés sur les installations existantes sur la propriété

A Gouézec, le

- 2 JAN. 2023

Le maire.

Geale NAY

Nota bene : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application des autres législations ou réglementations, et notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement et au règlement sanitaire départementa!

PC 579 012 22 5000

9. PIECE JOINTE 12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants (9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.
 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.
 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par
 l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Туре	Plan et Programme	Projet concerné oui/non	Zone la plus proche et remarques
	ZNIEFF Type 1	NON	ZNIEFF de la Roche du feu à environ 2.4 Km du siège. ZNIEFF de la Tourbière Ty Ar Yeun à 1.7 Km du siège.
	ZNIEFF Type 2	Non	Non concerné
MILEUX NATURELS	Réserve Naturelle	Non	Non concerné
	NATURA 2000	NON	Vallée de l'Aulne à 1.3 Km du siège et 550 mètres des parcelles les plus proches
	SCOT	Oui	SCOT du Pays de Brest
	Parcs Nationaux ou Régionaux	NON	Parc Naturel Régional d'Armorique à 3.2 Km du siège
EAU	Zone de Protection de captage	NON	RAS

	SDAGE	Oui	Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne
	SAGE	Oui	Compatibilité avec le SAGE du bassin versant de l'AULNE
	PROGRAMME DIRECTIVE NITRATES	Oui	Compatibilité avec le programme en cours (6 ^{ème}) Siège situé en ZV, Hors ZAR, Hors 3B1, hors BV contentieux
SYLVICULTURE	Directive Régionale	Non	Non concerné
MARITIME	Plans et Stratégies	Non	Non concerné
DECHETS	Elimination des déchets d'élevage	Oui	Déchetteries communautaires situées à Chateaulin ou Pleyben à 14 Km + contrat reprise pour déchets spécifiques
AUTRES	PAR – PAN	Oui	6 ^{ème} programme signé le 2 Août 2018 – Modifié en Novembre 2021

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé au printemps 2022.

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

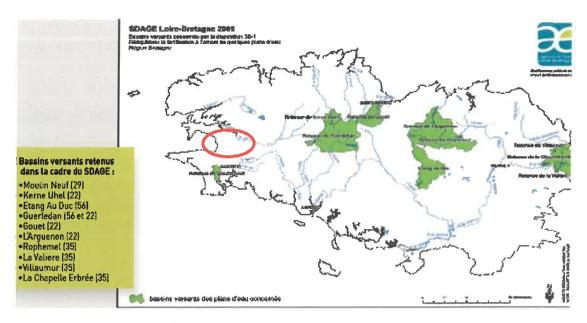
La vérification de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 est décrite ci-après sur les points décrits dans le chapitre 4.1.

Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant

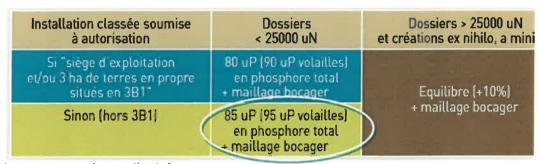
Sur cet Item, l'exploitation est située dans le bassin versant de l'Aulne. La rivière de l'Aulne passe au Nord de l'exploitation à 3 km environ. Le ruisseau des 3 fontaines longe certaines parcelles de l'exploitation. Une bande enherbée de 10 ml de large est implantée dans les parcelles bordant ce ruisseau.

Réduire la pollution organique, phosphorée et micro-biologique

Sur cet Item, l'exploitation est complètement concernée, bien qu'elle soit située en dehors d'une zone eutrophe (3B1).



Carte des zones 3B1 en Bretagne: L'exploitation est en dehors de ces zones



Elle doit donc respecter les seuils ci-dessous :

La totalité de la surface du plan d'épandage est situé hors zone 3B1 avec une production d'azote < à 25 000 u, elle doit donc respecter le seuil de 95u/P puisque c'est un élevage de Volailles. Le PVEF en annexe montre que ce seuil est respecté (68.2u/p/Ha SDN).

D'autre part sur le site, toutes les précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- bâtiments étanches et imperméables
- réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées
- élaboration d'un plan d'épandage
- exclusion des terrains à moins de 10 m des cours d'eau car présence de bandes enherbées
- exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages
- pratique de la fertilisation raisonnée (voir PVEF en annexe).

Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Sur ce point, M. SIMON respecte scrupuleusement la réglementation sur l'utilisation des produits de santé végétale. Il suit les préconisations des conseillers en santé végétale et il adapte les traitements en fonction des attaques sur les plantes. Certains traitements peuvent être utilisés uniquement en

localisé et non pas sur parcelle entière en fonction des besoins. Des bandes enherbées ont été implantées en bordure de certaines zones d'habitat afin de protéger le voisinage lors des épandages de produits de santé végétale.

Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable

L'exploitation est concernée par cet Item, bien qu'il n'y ait pas de forage sur le site. Le prélèvement annuel sur le réseau sera au maximum de 1056 m3 par an (Voir point 7.3).

Préserver et restaurer les zones humides

Sur ce point, toutes les parcelles de bas fond ne sont pas épandues et exclues des surfaces d'épandage. Des bandes enherbées sont implantées en bordure de cours d'eau sur une largeur de 10 ml ; elles servent de tampon pour protéger le cours d'eau et la zone humide qui s'y réfère.

Le SAGE concerné par le projet

Le SAGE de l'AULNE s'insère dans un ensemble de textes, en particulier les directives européennes (eau et inondation), et le Schéma Directeur établi à l'échelle du district hydrographique Loire-Bretagne.



En raison de sa superficie, de son abondance hydrologique et de sa situation centrale, le territoire du SAGE de l'Aulne est considéré comme un grand réservoir Breton. Il est caractérisé par trois éléments forts :

- la partie occidentale du Canal de Nantes à Brest (Hyères et Aulne canalisées) qui s'étend de la tranchée de Glomel dans les Côtes d'Armor, qui forme le bief de partage des eaux entre les bassins de l'Aulne et du Blavet, à l'écluse de Guily-Glaz à Port-Launay : 78 barrages écluses (datant de 1842) y contrôlent les niveaux des biefs ;
- le réservoir de Saint Michel à Brennilis ;
- l'influence maritime en aval de Châteaulin et la partie Sud de la rade de Brest. Les zones artificialisées sont peu importantes (< 3 % de la superficie du bassin versant). L'ensemble des espaces naturels représente 19,3 % du bassin versant. La surface restante (soit 78 % du territoire) est occupée pour grande partie par l'agriculture.

Caractéristiques physiques du bassin

L'Aulne prend sa source dans les Monts d'Arrée sur la Commune de LOHUEC (département des Côtes d'Armor), puis s'écoule dans le Finistère pour se jeter dans la Rade de BREST après un parcours d'environ 144 kilomètres. La superficie totale du bassin versant de l'Aulne représente 1892 km²; ce qui fait de l'Aulne le 3ème bassin hydrographique de Bretagne après la Vilaine et le Blavet. Les principaux affluents de l'Aulne sont représentés par : en rive droite : le Squiriou, la rivière d'Argent, l'Ellez, le Ster Goanez, la Douffine ; en rive gauche : l'Hyères. L'Aulne est un fleuve côtier au cours rapide en partie amont. Contrairement à la plupart des autres fleuves Bretons orientés généralement Nord-Sud, l'Aulne présente une orientation Est-Ouest. Si dans le cours supérieur de l'Aulne et de ses principaux affluents la pente est forte et l'écoulement libre, les parties avales de l'Aulne (63 kilomètres) et de l'Hyères (11 kilomètres) sont canalisées et constituent le tronçon occidental du Canal de NANTES à BREST, caractérisé par la présence de nombreux biefs dont les niveaux sont maintenus par 78 barrages et écluses. Le relief est limité en altitude, mais très accidenté, où alternent les plateaux généralement cultivés et les vallées très marquées aux versants boisés. Deux lignes de reliefs distincts se détachent : les Monts d'Arrée au Nord et les Montagnes Noires au Sud. L'Aulne et son principal affluent l'Hyères, drainent une part importante des eaux des départements du Finistère et des Côtes d'Armor. En raison de sa superficie, de son abondance hydrologique et de sa situation centrale, ce bassin est considéré comme un grand réservoir Breton. Sur la partie avale du bassin versant, la Douffine rejoint l'Aulne dans sa partie estuarienne, le Faou et les petites rivières de la Presqu'île de Crozon se jettent directement dans la Rade de BREST.

L'Aulne est le lieu d'activités récréatives : randonnées, pêche, kayak, tourisme fluvial sur sa partie canalisée.

Les principaux enjeux du SAGE sont

- la gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- le maintien de l'équilibre de la Rade de Brest et la protection des usages littoraux
- la restauration de la qualité de l'eau
- le maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- la protection contre les inondations
- la préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Enjeux	Objectifs du SAGE de l'Aulne	Objectif applicable au site	Dispositions prises sur le site
Préserver la continuité écologique des cours d'eau	Interdire toutes nouvelles constructions pouvant constituées obstacle sur un cours d'eau	Non	Le nouveau poulailler est implanté à plus de 35 ml des cours d'eau
Protéger les zones humides	Lutter contre les ulves présentes sur la vasières	Non	Le site d'élevage et les terres du plan d'épandage ne se situent pas sur les surfaces couvertes par les ulves
	Assurer le bon état quantitatif des eaux superficielles et prévenir le risque d'inondation	Non	Le site d'élevage ne se situe pas sur les secteurs connaissant de manière récurrente les inondations.
	Préserver et valoriser la biodiversité	Oui	Maintien des bandes enherbées de 10 m Pratique culturale inchangée Pas de destruction de talus

PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Les animaux morts de grande taille sont stockés sur une aire spécifique et bâchés en attendant le passage du service de ramassage des ATM.

Les déchets sont stockés correctement avant d'être emmenés par l'agriculteur à la déchetterie.

Des saches plastiques sont à disposition des éleveurs pour stocker les ficelles, bidons vides de désinfectants, produits lessiviels, biocide...

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les animaux sont donc repris par le camion du centre d'équarrissage après stockage dans un bac spécifique. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Tout ce qui est lié aux déchets ménagers est enlevé 2 fois par mois par le circuit de collecte intercommunal.

Les saches de ficelles, de même que les bidons vides, sont ramenés sur les sites agréés « collecteur » pour le réseau ADIVALOR.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Le demandeur possède un contrat pour la collecte et le recyclage des produits médicamenteux, y compris les aiguilles usagées lesquelles sont préalablement stockées dans un petit bac jaune. Les aiguilles et produits de soins sont stockés dans des bacs spécifiques et repris par la société GOASDUFF avec laquelle M. SIMON a signé un contrat de reprise.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit

Déchets courants, cartons,	Déchetterie
Bidons lessiviels, biocide, ficelles, bâches	Réseau de collecte dans le cadre des reprises par ADIVALOR
Déchets vétérinaires	Le stockage des aiguilles et flacons est réalisé dans
L'élevage peut utiliser des objets à risques (aiguilles,	les bidons spécifiques et collectés par la Société
etc)	GOASDUFF
Cadavres	Les cadavres sont récupérés à la demande par le
	camion équarrissage SECANIM
Lutte contre les nuisibles	Contrat dératisation société FARAGO

PROGRAMMES D'ACTIONS DIRECTIVE NITRATES

La région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrates depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Cette directive européenne se traduit dans le droit français par :

- un programme d'actions national (PAN) qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- et des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux visà-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, six programmes d'actions ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi instauré un ensemble de mesures visant à retrouver et/ou préserver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Ces programmes d'actions régionaux (PAR) précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté établissant le 6ème Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne entre en vigueur le 1er septembre 2018 (Arrêté signé le 2 Août 2018). Une modification du PAR6 a été signée le 18 Novembre 2021 et concerne surtout les bassins versants Algues Vertes.

- La date d'entrée en vigueur de la mesure « couverture des sols » est celle de la publication des arrêtés relatifs au PAR.
- Les autres mesures sont entrées en vigueur à la publication de l'arrêté national.

Equilibre de la fertilisation azotée

Pour les légumineuses, une possibilité d'épandage est ouverte pour les fertilisants de type II dans la semaine précédant le semis des cultures de haricot, pois légume, soja et fève.

NB: Les Ministères ont précisé qu'il n'y avait pas d'ouverture pour le type I, celui-ci étant en général apporté sur la culture (principale ou intermédiaire) précédente; ces pratiques ne sont donc pas contraintes par les prescriptions du PAN.

Documents d'enregistrement des pratiques

Quelques modifications sont apportées au contenu du plan prévisionnel de fumure (PPF). Les quantités d'azote à apporter ne concernent pas seulement l'azote total, mais aussi l'azote efficace. Le PPF est allégé pour les cultures faisant l'objet d'une dose plafond ou pivot.

Respect du seuil des 170 uN/ha SAU et références de rejet

Le respect des 170 kg N organique / ha de SAU s'applique à « toute exploitation utilisant des effluents d'élevage dont un îlot cultural au moins est situé en zone vulnérable » (et non « tout élevage en zone vulnérable »).

10. PIECE JOINTE 19 : Plan d'épandage et bilan agronomique

- Liste des parcelles du demandeur avec mesures anti-érosives
 - o PVEF
 - o Plan d'épandage sur Carte IGN
 - o Plan d'épandage sur ORTHOPHOTO
- Liste des parcelles du prêteur (reprise à l'identique du dernier dossier)
 - o PVEF
 - o Plan d'épandage sur Carte IGN
 - o Plan d'épandage sur ORTHOPHOTO

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

29 GOUEZEC

% lisier

0

% lisier

0

Exploitation : SIMON PATRICE

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

					Azote (kg	N)	Phos	phore (kg	P2O5)	
(et autres herbivores)			UGB fourrage		par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P205 maîtrisable
	0		0,00							
						-				
otal	0	0,0	UGB.JPP		0	0		0	0	

					Azote (kg N	1)	Phos	phore (kg l	P2O5)
VOLAILLES	type de	effectif	bandes	norme de	N	N	norme de	P205	P205
	production		par an	rejet	total	maîtrisable	rejet	total	maîtrisable
Poulette fut.repro-ponte	Std	40 000	2,2	0,092	8096	8096	0,087	7656	7656
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					8096	8096		7656	7656

					Azote (kg l	N)	Phos	phore (kg	P2O5)	
PORCS	effectifs		type déjection	par animal	N total	N maîtrisable	par animai	P205 total	P205 maîtrisable	N lisie urine
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	1
			1	0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					0	0		0	0	
		Total de	l'élevage		8096	8096		7656	7656	
		dont	nerbivores a	u pâturage	0			0		
		dor	it volailles su	r parcours	0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

		Azote	(kg N)			Phosphore	(kg P2O5)		mode d'élimination
Origine d'élevage	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à	provenance destination
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille + 4m	8096		-6550	1546	7656		-6194	1462	EARL HEMEDY
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	8096	0	-6550	1546	7656	0	-6194	1462	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

		Azote	N issu	Perte stock	reste à	Teneur*	Masse*	% N issu
Produits fertilisants	abréviation	kg N	d'élevage	prolongé	épandre	N/t	-1	élevage
Fumier volaille + 4m	Fu.vol+4	1546	1546		1546	20,0	77	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		1546	1546		1546	(* estin	nation)	

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	18,8	18,7	0,2
Prairies non pâturées	2,8	2,8	0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres	1,1		1,1
Total	22,7	21,4	1,2

Parcours (plein air)	(ha)	0,0

Surface	recevant	des	déjections

UNC	21,4

Emis au pâturage

	AZULE	PZUO
Total	0	0
par ha	0,0	0,0
de-		

Emis sur parcours

Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

Continue Continue										Fe	Fertilisants organiques	s organ	iques		-				Section 1		and the first	
Table Tabl		******	Prec	edent cultures	inter-			Fu.vol+4					_		L		L		Azoto Miho	V-T-Glats	Dan.	S I I I
Standon Colom Co	1	AIP	type	résidu	culture	(ha)	2e culture	_					_		_	N/ha	_		4-4-1 -55	Azole	25.	efficace
124 124			céréale	export	Cipan	6,3		9			-	H	+	H	+	INTIG	-	N/III		N/ha	/ha	N/ha
Separate Signature Signa			colza, pdt	enfoui		6.3														40		96
## Surfaces epandues 1.1			céréale	export		6.2		9	124											120		120
## Fearch 1.1																				8		123
Salating 2.8 Salating 2.9 Salating Salating	-																					
## Fearch	-																					
1,1	-																					
Fauther 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1	- 4																					
1,1																						
1,1			prairie 2-3	-1		2,8																
1,1										1									0	170		170
Epandu Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0																						
Epandu																						
1,1		1																				
Epandu 22.6 0,0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12.5 0,0 0,0 0,0 0,0 0																						
Epandu 22.6 0,0 15.46 0																			0			c
Epandu 22.6 0.0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12.5 0.0 0.0 0.0 0																						>
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces epandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>													1									
Epandu 22.6 0.0 1546 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12.5 0.0 0										1												
Epandu 22,6 0.0 1546 0																						
Epandu 22.6 0,0 1546 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12.5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td>																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td>																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td>										1												
Epandu																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0		1																				
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td>																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td>																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Aont hors SRD 4000 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 0 dont hors SRD																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td>																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0									I													
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 1975 0 N disponible 12,5 0,0 0,0 0,0 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 0 1975 0 Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td></td>									I													
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 N disponible Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0																						
Epandu 22,6 0,0 1546 0 0 0 0 0 0 1975 0 N disponible 12,5 0,0 0,0 0,0 0																						
N disponible 1546 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				Epan	du	22.6			1546		6		0									
Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0.0	- 6	pomou se.	àna	N Air	oldinon	2			2		5		0		0	0		0		1975		1000
Surfaces épandues 12,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0		es ilolliog	<u> </u>	SID N	poninie				1546		0		0		C	9		1		2/2		7294
0.0 0,0 0,0 0,0		irie de plus	s de 3 ans	Surfa	ices épandu	Jes		12.5		0	L	0	1		1		1	٦	dont	hors SRD		
						, !	T.	2	,	2	7	0.),),		0,0		0.0					

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

	Principal	Rendements recoltes	Azote N	Exporta	Exportation par les récolte	S récol	kon Kon	B G	Besoins N		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)	la four	niture pa	ar le sol	(kg N/h		Calcul	Dose à apporter
Fourrages	fauche	pâturé	par U		par U	ır ha		par ha par u	3	par ha Mhs	Mha	Mhn	Mhr	Reh	D.	Total	de la	chette) kg N /
	85,0 q	enfoui	1,5		2,0	_				0		1	L	40	- 10	4	ason	
Ble Cofee (groin)	75,0 q	export	2,5	188	1,	83	1,7	128 3,0	+	L	65 18	0 0	20	202	2 6	123	3 8	
	b 0.00	entoui	ည် က		4.	46									9.00	121	901	86 126
Pr fauche Gram	10,0 tMS	fauche 0,0	20,0	200	6,0	09	20,0	200 20,0	,0 200		92	0	0	0	0	92	177	157 197
	0 0'0		0'0	0	0,0	0	00'0	0				0					0	interdit
		Total s	Total sur SAU	3298		1365		1842									2202	

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SIMON PATRICE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU
	ha
Céréales	6,3
Colza (oléagineux)	6,2
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	6,3
Légumes	
Jachères, vergers	1,1
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	2,8
Prairies pâturées	
Total	22,6

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

			Plafond / ha
Azote (kg)	sur SAU	par ha	directive nitrate
N issu d'élevage	1546	68	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1975	87	1
N total (kg)	3521	155	7

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	1546	47%
Exportations	3298	47.70

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	3521	155,4]
dont restitution au pâturage	0	0,0	1
dont épandage N organique	1546	68,2	
dont fertilisation minérale	1975	87,2	
Exportation par les récoltes	3298	145,5	Plafond / ha
Solde BGA (apport-export)	223	9,8	en vigueur
Solde BGA hors légumineuses *	223	9,8	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

par ha

68,2

sur SRD

1462

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P2O5	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	1462	64,5
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epandage P organique	1462	64,5
Fertilisation minérale	0	0,0
Exportation par les récoltes	1365	60,2
Solde de la balance phosphore (apport-export)	97	4.3

pport/Export	
10.7%	

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K2O par les épandages organiques	1210	53
Exportations par les cultures	1842	81

Informations complémentaires : "

29 GOUEZEC

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat	t MS	ľ
 Fourrages produits sur l'exploitation 	1	- cession	disponibles	
Herbe pâturée	0		0	
Herbe fauchée	28		28	
Maïs ensilage	0		0	
Betterave	0		0	
Autres fourrages pâturés			0	
Autres fourrages fauchés	0		0	
	28	0	28	

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	28

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	28
Ta	ux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Plafond

en vigueur

Parcelles du Plan d'Epandage de SIMON PATRICE - 29 GOUEZEC

SIMON PATRICE - 29 GOUEZEC Exploitation de :

B = Capacité de rétention d'eau A = Excès d'eau C = Pente 0 : Faible 1 : Moyenne 2 : Élevée

0 : Durable 1 : Temporaire 2 : Absence

0 : Élevée 1 : Moyenne 2 : Faible

Classe d'aptitude à l'épandage

Classe = 0 : Nulle ou très faible Classe = 1 : Moyenne ou temporaire Classe = 2 : Bonne à très bonne

											Cri	tère d'Apt	titude			Aptitude du sol		Aptitude du	sol			
dhéren	Commune	llot	Surface totale ilot (ha)	Découpage Ilot	Utilisation	Surface SAU	Exclusion réglementaire	Surface légalement épandable à 50 m des tiers	Surface légalement épandable à 15 m des tiers	Raisons d'Exclusions (réglementaires ou pédologiques)	A	В	С	Apitude finale	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Eléments de topographie & niveau de risque	Eléments de protection naturels préexistants	Mesures compensato		
				2,82	тс	2,82	0,11	2,71	2,71	tiers	2	2	2	2			2,71	pas de risques	haie le long de la parcelle	pas de mesures		
		liot 01	3,09	0,27	ВН	0,27	0,27	0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0			cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage		
- 1		Ilot 02	2,00	2,00	TC	2,00	0,02	1,98	1,98	tiers	2	2	2	2			1,98	pas de risques	haie tout autour de la parcelle	pas de mesures		
- 1		Ilot 03		0,60	ВН	0,60	0,60	0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0			cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage		
	U	1100 03	5,11	4,51	тс	4,51		4,51	4,51		2	2	1	1		4,51		parcelle en pente	bande enherbée en bas de pente	épandage avec précaution		
TAINE	GOUEZEC	llot 04	3,47	3,47	тс	3,47		3,47	3,47		2	2	2	2			3,47	pas de risques	haie boisée autour	pas de mesures		
LA FOA	3	llot 05	2,19	2,19	тс	2,19		2,19	2,19		2	2	2	2			2,19	pas de risques		pas de mesures		
RL DE LA	5	llot 06	0,74	0,74	тс	0,74	0,03	0,71	0,71	tiers	2	2	2	2			0,71	pas de risques	haie bolsée autour	pas de mesures		
60219 EARL	G	flot 07	3,20	3,10	тс	3,10		3,10	3,10		2	2	1	1		3,1		parcelle en pente		épandage avec précaution		
0291602		liet 07	3,20	0,10	AU	0,10	0,10	0,00	0,00	Autre	0	0	0	0	0			zone inculte	taillis	exclue de l'épandage		
05				2,77	THnp	2,77		2,77	2,77		2	2	2	2			2,77	pas de risques	zone boisée + bande enherbée	pas de mesures		
		Ilot 08	2,95	0,08	ВН	0,08		0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0			cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage		
				0,10	вн	0,10		0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0			cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage		
	Sous to	otal	22,75	22,75	0	22,75	1,13	21,44	21,44	0.					0	7,61	13,83					
Т	otal Exploitat	tion	22,75	22,75		22,75	1,13	21,44	21,44						0,00	7,61	13,83	The same of the sa				

TC	18,83
THnp	2,77
ТНр	0
BH	1,05
au	0,1
	22,75

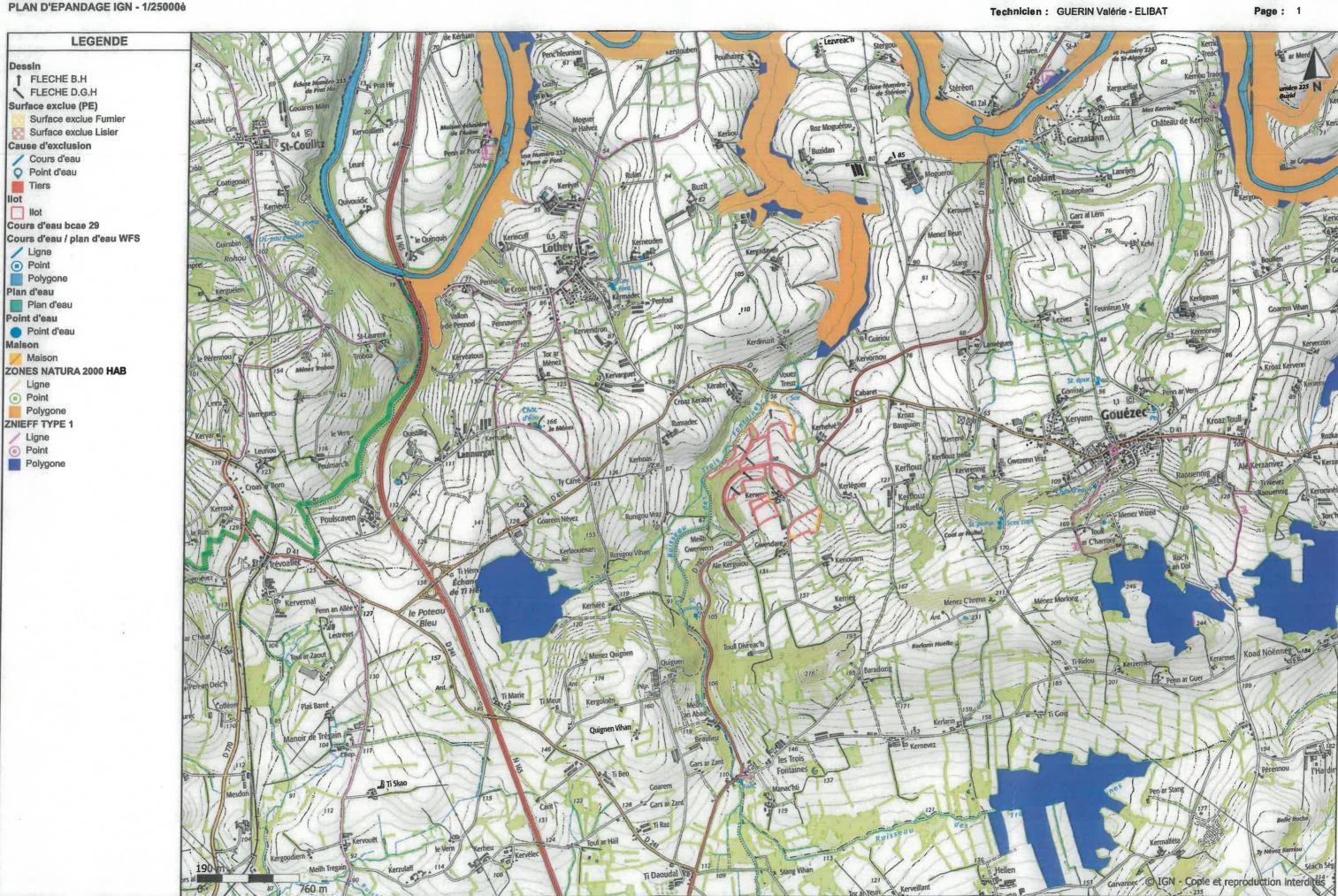
1,05 0,1	0,87	0	0
0	0	0	0
2,77	0	2,77	2,77
18,83	0,16	18,67	18,67

0	7,61	11,06	18,67
0	0	2,77	2,77
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	7,61	13,83	21,44

Echelle: 1/25 000

SIMON PATRICE

Exploitation: SIMON PATRICE



Echelle: 1/5000

SIMON PATRICE

PLAN D'EPANDAGE - 1/5000è

Exploitation: SIMON PATRICE

Page: 1

LEGENDE



Surface exclue Lisier

Cause d'exclusion

Cours d'eau
Point d'eau

Tiers
Unité d'épandage

Unité d'épandage Cours d'eau bcae 29

Cours d'eau / plan d'eau WFS

Ligne
Point
Polygone
Plan d'eau

Plan d'eau

Point d'eau Point d'eau

Maison

Maison



Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures Exploitation : EARL HEMIDY 29 BRIEC 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel Azote (kg N) Phosphore (kg P2O5) BOVINS effectif UGB mois au par N N par P2O5 P2O5 (et autres herbivores) fourrage pâturage animal total maîtrisable animal total maîtrisable

					Azote (kg	N)	Phos	phore (kg	P2O5)
BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P205 maîtrisable
	0		0,00						
						1 -			
						-			
otal	0	0,0	UGB.JPP	-	0	0		0	0
			0	-			-		

			0	1						
				1	zote (kg l	N)	Phos	hore (kg	P2O5)	
VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	P205 maîtrisable	% lisie
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

					Azote (kg l	N)	Phos	sphore (kg	P2O5)	
PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	N	N	par	P205	P205	N lis
		annient.	delection		total	maîtrisable	animal	totai	maîtrisable	urin
				0,00	0	0	0,00	0	0	1
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					0	0		0	0	
	The same of the last	Total de	l'élevage		0	0	Ì	0	0	
	1)	dont i	nerbivores a	u pâturage	0		,	0		
		don	t volailles su	r parcours	0			Λ		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

		Azote	(kg N)			Phosphore	(kg P2O5)		mode d'élimination provenance destination
Origine d'élevage type de produits	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille + 4m	0		6550	6550	0		6194	6194	SIMON Patrice
Fumier volaille + 4m	0		2674	2674	0		1094	1094	MONFORT G
Boues IAA liquides (C/N<2)	0	_	892	892	0		1268	1268	HOLVIA
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	0	0	10116	10116	0	0	8556	8556	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

		Azote	N issu	Perte stock	reste à	Teneur*	Masse*	% N issu
Produits fertilisants	abréviation	kg N	d'élevage	prolongé	épandre	N/t	t	élevage
Fumier volaille + 4m	Fu.vol+4	6550	6550		6550	20,0	328	100
Fumier volaille + 4m	Fu.vol+4	2674	2674		2674	20,0	134	100
Boues IAA liquides (C/N<2)	Bo.liq	892	0		892	4	223	0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		10116	9224		10116	(* estin	nation)	

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours	(ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		210,7	194,3	16,4
Prairies non pâturées		18,8	0,0	18,8
Prairies pâturées				0,0
Autres				0.0
Total		229,5	194,3	35,2

-				
1	Parcours ((plein air)	(ha)	0,0

1	Surface r	ecevant des	déjections
Į	SRD	194.3	7

10110

Emis au pâturage	Total
	nar ha

Emis su	r parcours
---------	------------

Total	0	0
par ha	0,0	0,0

P205

% lisier N maît 60 0

00000000

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

*1100				CONTRACTO	2			7	1	000									
C. Iteman	P ** CTA	Précédent cultures	inter-			Fu.vol+4	Fu.vol+4		Bo.lig								CO	ninér.	Total N
Blé	AIF Type	enfoui	culture	_	2e culture t	t/ha N/ha	t/ha	N/ha	-	N/ha t/ha	a N/ha	t/ha	N/ha	t/ha N	N/ha total	Azote N/na total efficace	Azote N/ha	P205	efficace N/hz
Pois protéagineux	céréale	e export	Cipan	12.0												0	150		_
1 Mais grain	céréale	e export	Cipan	12.0					10	75									
									2	2					75	25	20	22	
	colza, ndt	odt enfosi		т С															
Orge	colza, pdt			5 4												0	140		
Colza (grain)	céréale	.		15,3		2	36								38		100		
Maïs grain	céréale	e export	Cipan	28.7			Ľ	000											
Blé	maïs	enfoui		14.1	+		2	Co.							93	3 42	20	25	_
Orge	maïs	enfoui		14,6												00	150		
Maïs grain	ie E	poforti		0															
															101	45			
Pr fauche Gram	praine 4-5	4-5 fauche		18,8												0			
																			-
H = système de c	* SCH = système de cultures homogène		du	229,5	0,0	6550	00	2674		891		0	0		0		15307	1017	-
= antéprécéden	* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans		Surfaces épandues	S	12	74.9	28.7	26/4	12.0	892		0	0		0	dont h	dont hors SRD		7
				,	_	2	1,04	_		=				000				,	

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH"	Kendemer	Kendements récoltés	EX	portatic	n par le	s recolt	S		Besoins N		Estimation de la fourniture par le soi (kg N/hg)	de la Tou	rniture	Dar les	sol (kg)	(ha)	Calcul		- market	-
Cultures	Principal	Résidu	ਰ		e N P205		K20	de	de la culture							familia	de la		orter N / h-	nose
-ourrages	fauche	paturé		_	par U p	ar ha p.	par U par	par ha par u	1	ha Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	P.	Total	done la	(louichette) kg N / na	eu / n i	prevue
Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	1	L	+	3.0 225	55	2	0	L	2		000	44		100	N eff/ha
Pois protéagineux	50,0 q	enfoui	3,6	180	-	45		80		_	62	1 7	0	20 7				13.1	I/I	150
Mais grain	p 0,08	enfoui	£,	128		9				196	98				5 6	-30 88		98	126	102
2 Bié	p 0,27	export	2,5	188	Ţ.	83			++-	225	55	m					127	107	177	3
rige (olza (orain)	70,0 q	export	2,1	147	1,0	0 :	1,9	133 2	2,5 17	175	35	2	0	20 5	20	-30 76		62	119	100
ora (gram)	b o'ee	enioni	c,s	123	4,1	49				228	81	4					143	123	163	153
Mai's grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	2'0	09			-	90		2					6	7	777	
Sie	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128 3	3,0 22	225	65	10	0	-10	20	-30		120	180	32
p S S	b 0,07	export	2,1	147	1,0	2			-	22		7				30 57		88	138	120
Maïs grain	85,0 q	enfoui	ر تر	128	7,0	09	0,5	43	2,3 19	96	06	34	1-	-10	99	-30 131	64	44	84	45
Pr fauche Gram	10,0 tMS	fauche 0,0	20,0	200	0,0	09	20,0	200 20	20,0 20	200	76	0	0	0	0	0 76	0	interdit		0
		Total sur SAU		34963		14874	20	20285									20646	8		

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL HEMIDY

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU
	ha
Céréales	83,2
Colza (oléagineux)	15,3
Pois (protéagineux)	12,0
Maïs grain	100,3
Légumes	
Jachères, vergers	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	18,8
Prairies pâturées	
Total	229,5

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

			Plafond / h
Azote (kg)	sur SAU	par ha	directive nitrat
N issu d'élevage	9224	40	170
N organique non élevage	892	4	
N minéral (kg N)	15307	67	1
N total (kg)	25/23	111	7

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	9224	
Exportations	34963	20%

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha
Apports d'azote	25423	110,8
dont restitution au pâturage	0	0,0
dont épandage N organique	10116	44,1
dont fertilisation minérale	15307	66,7
Exportation par les récoltes	34963	152,3
Solde BGA (apport-export)	-9540	-41,6
Solde BGA hors légumineuses *	-7387	-32,2

rtilisation minerale	15307	66,7	
ar les récoltes	34963	152,3	Plafond /
pport-export)	-9540	-41,6	en vigue
ors légumineuses *	-7387	-32,2	50

29 BRIEC

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat	t MS	
> Fourrages produits sur l'exploitation	1	- cession	disponibles	
Herbe pâturée	0		0	
Herbe fauchée	188		188	
Maïs ensilage	0		0	
Betterave	0		0	
Autres fourrages pâturés	0		0	
Autres fourrages fauchés	0		0	
	188	0	188	

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	188

tMS/UGB Besoin >> Besoins du troupeau UGB Vaches laitières 6,2 Autres bovins 0 6,2 0 Autres herbivores 0 6,2 0 Total besoins en t de MS

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	188
Tai	ux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	12,0 ha
Total des soldes négatifs	-2152,8 kg N

par ha

49,3

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P2O5	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	9573	41,7
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epandage P organique	8556	37,3
Fertilisation minérale	1017	4,4
Exportation par les récoltes	14874	64,8
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-5301	-23 1

Apport/Export

64%

sur SRD

9573

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

sur SAU par ha Apports de K2O par les épandages organiques 0 0 Exportations par les cultures 20285 88

Informations complémentaires : "

Plafond

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

Exploitant: EXPLOITANT

Ilot	1	SAU		Bde		Fumier			Lisier		Raisons
	n.	Parirle	Autres	Hbe	SPE TL	SPE Protrie	Exclusion	SPE IL	SPE Prairie	Exchasion	THE REPORT OF THE PARTY OF THE PARTY.
Ilot 1	15,36	See See		10	14,78	HOUSE.	0,58	14,78	See the		
Ilot 2	12,52	1	+	M	10,60		1,92	1000	-	0,58	tiers
Ilot 3	4,03		_	1	4,03		1,72	4,03	-	1,92	tiers / cours d'eau
Ilot 4	12,85	4,48		M	12,67		4,66			4,66	Note: 0 / cours d'eau , tiers
llot 6	4,08	0,69			3,91		0,86	3,91		0,86	Note: 0 / tiers
Hot 7	7,59			1	7,49		0,10	7,49		0,10	tiers
Ilot 8	3,36				3,36			3,36			
Ilot 9	1,34			П	1,00		0,34	1,00		0,34	tiers
Ilot 10	1,61				0,87		0,74	0,87		0,74	tiers
Ilot 11	4,22				4,01	-	0,21			4,22	Note: 1
Ilot 13	2,43				2,17		0,26	2,17		0,26	tiers
llot 14	0,87				0,87		•	0,87		7,00	
Ilot 15	22,33			M	21,20		1,13	21,20		1,13	tiers / cours d'eau
Ilot 16	3,33	0,93	0,13		3,33		1,06	3,33		1,06	Note: 0 / Inculte
llot 17	7,36		0,32	F/2)	6,86		0,82	6,86		0,82	tiers / Inculte / cours d'
llot 18	6,09	3,10	0,90	193	5,68		4,41	5,68		4,41	tiers / Note: 0 / Inculte
lot 19	5,88	2,38			5,54		2,72	5,54		1	tiers / cours d'eau / Note
lot 20		0,55					0,55			0,55	Note: 0
lot 21		0,74					0,74				Note: 0
lot 22	7,82	1,16	0,41	192	6,67		2,72	6,67		2,72	Inculte / Note: 0 / tiers
lot 23	8,84		0,49	图	8,08		1,25	8,08		1,25	Inculte / tiers
lot 24	2,66				1,72		0,94	1,72		0,94	tiers
lot 25	0,82				0,54		0,28	0,54		0,28	tiers
lot 26	4,41				3,87		0,54	3,87		0,54	tiers / cours d'eau
lot 27	5,90		0,18	勉	5,12		0,96	5,12	-	0,96	Inculte / tiers
ot 28	0,75				0,25		0,50	0,25			tiers
ot 29	1,71			M	0,74		0,97	0,74		0,97 t	tiers / cours d'eau / pois d'eau
ot 30	0,39		0,04	P	0,39		0,04	0,39			inculte
ot 31			0,09				0,09				nculte
ot 32	1,85			VI	1,19		0,66	1,19			iers
ot 33	2,84	0,84	0,39	150	2,76		1,31	2,76			nculte / Note : 0 / cours
ot 34	13,11			M	12,67		0,44	12,67	1		iers / cours d'eau
ot 35	3,07			M	2,81			2,81			iers
ot 36	0,92			U	0,57			0,57			lers
ot 38	1,79				1,37			1,37			iers
ot 39	10,08		1,76	图	9,16		2,68	9,16	2	2,68 I	nculte / tiers / cours d'ea
ot 40	23,32		i		22,94		0,38	14,81	8	,51 N	lote: 1 / tiers

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

Exploitant: EXPLOITANT

		234,14			19	4,35	39,79	18	2,21	51,93	0,0
TOTAL	210,66	18,77	4,71		194,35	0,00	39,79	182,21	0,00	51,93	(pas calculée) 0,
Ilot 43	5,13			N	5,13			5,13			
Ilot 42		2,39		13			2,39			2,39	Note: 0
Ilot 41		1,51		I			1,51			1,51	Note: 0
Ilot	n.	SAU Paririe	Autres	Bde Hbe	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Fumier SPE Prairie	Exchains	SPE IL	Lister SPE Prairie	Exchaign	Raisons d'exclusions

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

Exploitant: EXPLOITANT

	Surf. raisons d'exchisions Ant Référence and metantan	exclue commentatives
WORLD CHARGE	in Bde SPE	H. Hbe
	nature o	produit
3 - 3	l surf. n	504
	type de so	
	Оссир.	du sol
	Parcelle	
	llot	

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

2	
14,78 0,58 tiers	14,78 0,58 14.78 0.58
15,36 Fumier Lisier	15,36 Fumier Lister
Culture	
1 1	Total Ilot I

0,58

14.78

Hot 2

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

2	
1,92 tiers / cours d'eau	1,92
10,60	10,60
12,52 Fumier x	12,52 Fumier Lisier
Culture	
2 2	Total Ilot 2

Not 3

Commune de Landudal

2	
4,03 0,00	4,03 0,00
4,03 Fumier Lisier	4,03 Fumier Lisier
Culture	
en en	Total Ilot 3

Commentaires
Apt Références cadastrales
of. raisons d'exclusions
Bide SPE Su Hbe exc
surf. nature du produit
type de sol su
Occup.
Parcelle
Ilot

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

2	2	0	0	
0,01 tiers / cours d'eau	0,81 0,17 cours d'eau	3,83 Note: 0	3.83 Note: 0 0,65 Note: 0	9,65 Note: 0
x 11,86	x 0,81	000	800	- 1
	0,98 Fumier	3,83 Fumier	0,65 Fumier	17,33 Fumier
Culture	Culture	Pature	Pature	
4 4.1	4 4.2	4.3	4.4	Total Ilot 4

Hot 6

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'Ilot

0	2	
0,00 0,69 Note: 0	3,91 0,17 tiers	3,91 0,17 liers 3,91 0,86
0,69 Fumier	4,08 Fumier	4,77 Funier Lisier
Pature	Culture	
6 6.1	6 6.2	Total Hot 6

Hot 7

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

2	
7,49 0,10 tiers 7,49 0,10 tiers	7,49 0,10
×	
7,59 Fumier Lisier	7,59 Fumier Lisier
7 7 Culture	Lotal flot /

Carto Cicl Entreprise 10.53.0 - 10043.7600110525 - Dossier; PE SIMON HEMIDY

\equiv
æ
Personal Property lies
\sim
~
_
_
12
~
D-i
_
-
20
8
-3
-22
0
~3
0
- 6
-7
-

mentaires
ustrales Com
dpt Références codastrale
raisons d'exclusions A
PE Surf.
Bde S Hbe
surf. nature du produit
Surf.
type de sol
Occup. du sol
Parcelle
Ilot

Hot 8

Commune de Edern

Références cadastrales de l'îlot

	2	1		
	000 99	00,00	00.00 91	00.00
	3,3	3,3	3,3	3,3
	3,36 Fumier	Lisier	3,36 Fumier	Lisier
	Culture			
	œ		Total Hot 8	

Hot 9

Commune de Edem

Références cadastrales de l'îlot

2	
1,00 0,34 tiers	I,00 0,34 I,00 0,34
1,34 Fumier Lisier	1,34 Fumier Lisier
Culture	
6 6	Total Not 9

Hot 10

Commune de Briec

2	
0,87 0,74 tiers 0.87 0,74 tiers	0,87 0,74 0,87 0,74
1,61 Fumier Lisier	I,61 Fumier Lisier
Culture	
10 10	Total Hot 10

-
5
>
-
4
P 7
0
.3
B.
24
123
-
-
=
- 55
-
.53
. 0
₹.
3.4
. 3
12.
-

Commentaires
Apt References cadastrales
Surf. raisons d'exclusions exclue
a SPE
type de sol surf. nature du Bde
surf.
type de sol
Occup. h
Parcelle
Ilot

Commune de Landudai

Références cadastrales de l'ilot

4,01 0,21 tiers 0,00 4,22 Note: 1	4,01 0,21	0.00 4.22
4,22 Fumier Lisier	4,22 Fumier	Lisier
Culture		
11	Total Flot 11	

0,00 4,22

Not 13

Commune de Ergué-gabéric

Références cadastrales de l'ilot

2	
2,17 0,26 tiers	2,17 0,26
2,43 Fumier Lisier	2,43 Fumier Lisier
Culture	
13 13	Total Hot 13

Hot 14

Commune de Briec

2	
0,87 0,00	0,87 0,00
0,87 Fumier Lisier	0,87 Funier Lisier
Culture	
14 14	Total Hot 14

Commentaires
Références cadastrales
4
Surf. raisons d'exclusions exclue
Bde SPE Hbe
nature du B produit H
surf.
type de sol
Occup.
Parcelle
Ilot

11ot 15

Commune de Briec

Références cadastrales de l'îlot

Culture	Cl	22,33 Fumier Lisier	x 21,20	1,13 tiers / cours d'eau	2	
	2	22,33 Fumier	2.	1		
		Lisier	21,20			

21,20 1,13

Hot 16

Commune de Landudal Références cadastrales de l'ilot

0	2		2	
			2,93 0,00	
0,93 Fumier Lisier	0,40 Fumier Lisier	0,13 Fumier Lisier	2,93 Fumier Lisier	4,39 Fumier Lisier
Pature	Culture	Inculte	Culture	
16 16.1	16 16.2	16 16.3	16 16.4	Total Not 16

1207731653
Commentaires
Apt Références cadastrales
raisons d'exclusions
Surf.
ZPE
Bde Hbe
nature du produit
l in
type de sol
Occup.
Parcelle
Ilot

Not 17

Commune de Landuda!

Références cadastrales de l'îlot

			4	
2		2	2	
0,34 tiers		2.0	0,04 tiers	_1
x 1,39	0000	× 0,84	4,63	6,86
	0,32 Fumier		4,67 Funier	7,68 Fumier Lisier
Culture	Inculte	Culture	Culture	
17 17.1	17 17.2	17 17.3	17 17.4	Total Ilot 17

Not 18

Commune de Briec

2	0		
x 5,68 0,41 tiers	0,00 3,10 Note: 0	0,00 0,90 Incuite	
6,09 Fumier Lisier	3,10 Fumier Lisier	0,90 Fumier Lisier	10,09 Fumier Lisier
Culture	Pature	Inculte	
18 18.1	18 18.2	18 18.3	Total Hot 18

	Commentaires
	Apt. Références cadastrales
	Surf. raisons d'exclusions exclue
	Bde SPE Hbe
	nature du produit
	siaf.
and the same of th	type de sol
	Occup.
The second secon	Parcelle
	llot

1

F

Hot 19

Commune de Briec

Références cadastrales de l'îlot

2 -	0	
0,34 tiers / cours d'eau	2,38 Note: 0 2,38 Note: 0	2,72
5,54	00,0	5,54
×		
5,88 Fumier Lisier	2,38 Fumier Lisier	8,26 Fumier Lisier
Culture	Pature	
19 19.1	19 19.2	Total Hot 19

Not 20

Commune de Briec

Références cadastrales de l'îlot

0	
0 0,55 Note: 0	0 0,55
0,0	0,00
0,55 Fumier Lisier	0,55 Fumier Lisier
Pature	
20 20	Total Ilot 20

Hot 21

Commune de Briec

0	
0.00 0,74 Note: 0 0.00 0,74 Note: 0	0,00 0,74 0,00 0,74
0,74 Fumier Lisier	0,74 Fumier Lisier
Pature	
21 21	Total Ilot 21

Commentaires	
Références cadastrales	
Surf. raisons d'exclusions A	
Bde SPE Hbe	
nature du produit	
surf.	
type de sol	
Occup.	
Parcelle	The state of the s
Ilot	

Hot 22

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

	Culture	7 83 Emilian				
		Lanua Lot	o'o		2	
		Lisier	9.9			
22 22.2	Pature	1,16 Funier	0.0	1 16 Note : 0		
		Lisier			>	
22 22 3	Transfer					
7-7-7		0,36 Fumier	000			
		Lisier	000			
22 22 4	Incuite	0.06 15		-		
	A STATE OF THE STA	CO'O Lumer	ರ -			
		Lisier	0.00			
Total Bot 22		1 00 0				
		7,5% rumer	9'9'			
		Lisier	6.67	2.72		

Hot 23

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

2	-	
x 8,08 0,76 tiers	0,00 0,49 Inculte 0,00 0,49 Inculte	8,08 1,25 8,08 1.25
8,84 Fumier Lisier	0,49 Fumier Lisier	9,33 Fumier Lister
Culture	Inculte	
23 23.1	23 23.2	Total Ilot 23

Commune de Landudal

2	
1,72 0,94 tiers	1,72 0,94
2,66 Fumier Lisier	2,66 Fumier Lisier
Culture	
24 24	I otal Hot 24

Commentaires
Apt. Références cadastrales
Surf. raisons d'exclusions clue
Bde SPE Si Hbe ex
surf. nature du produt
Occup. type de sol du sol
Occup.
Parcelle
Ilot

A no investo

Standard Bank

1

Series of the last of the last

Hot 25

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

25 25	Cuiture	0,82 Funier Lisier	0,54	0,28 tiers	2	
Total Hot 25		0,82 Fumier Lisier	0,54	0,28 0,28		

Hot 26

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

2	
3,87 0,54 tiers / cours d'eau 3,87 0,54 tiers / cours d'eau	3,87 0,54
4,41 Fumier Lister	4,41 Fumier Lisier
Culture	
26 26	Total Hot 26

Not 27

Commune de Landudai

	x 5,12 0,78 tiers 2	5.12 0.78 fiers	1	0,00 0,18 Inculte		o'oo o'to incuite	5,12 0,96	5,12 0,96
	5,90 Fumier	Lisier	A 10 Th.	O,10 rumier	16.01	TOTOTOTO TO	6,08 Fumier	Lisier
-	Cuitare		Instille	Mindin				
176 76	27 27.1		27 27.2				Total Hot 27	

Commensaires
Apt Références cadastrales
Surf. ratsons d'exclusions
Bde SPE Hbe
ature du produit
surf. m
type de sol
Occup.
Parcelle
Ilot

Not 28

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

0,75 Fumier Lisier	0,25 0,50 tiers 0,25 0,50 tiers	7
0,75 Fumier	0,25 0,50	
Lisier	0,25 0,50	

Hot 29

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

29 29	Culture	1,71	1,71 Fumier	×	0,74	0,74 0,97 tiers / cours d'eau / point 2	
			Lisier		0,74	0,74 0.97 tiers / cours d'eau / point	
Total flot 20					1	acan	
A Obser AsOr Ar		1,71	I,71 Fumier		0,74	0,97	
			Lisier		0.74	0,97	

Not 30

Commune de Landudal

x 0,39 0,00	0,00 0,04 Incuite 0,00 0,04 Incuite	70,0
0,39 Funier Lisier	0,04 Funier Lisier	0,43 Fumier Lisier
Culture	Inculte	
30 30.1	30 30.2	Total Hot 30

-
₩.
-
Ų
6
36
EXPLO
~
4.7
=
9
.3
-12
6
-3
5
25
r÷}

nmentaires
Con
astrales
nces cad
Refere
dy
chustons
ons d'ex
rais
San
e SPE
Bde
nature du produit
surf.
type de sol
Occup, du sol
Parcelle
Ilot

No. of Lot

Hot 31

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

0,00 0,09 Incuite 0,00 0,09 Incuite	0,00 0,09
0,09 Fumier Lisier	0,09 Fumier Lisier
Incuite	
31 31	Total Hot 31

0.00

00'0

Hot 32

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

2	
x 1,19 0,66 tiers	1,19 0,66 1,19 0.66
1,85 Fumier Lisier	1,85 Fumier Lisier
Culture	
32 32	Total Hot 32

Hot 33

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

	2	0	
0,00 0,39 Incuite	2,75 0,09 cours d'eau	0,00 0,84 Note: 0	2,75 1,32 2,75 1,32
	×		
0,39 Fu	2,84 Fu	0,84 Fumier Lisier	4,07 Fumier Lisier
Inculte	Culture	Pature	
33 33.1	33 33.2	33 33.3	Total Ilot 33

1,32

2,75

1

Commentaires
Apt Références cadastrales
Surf. raisons d'exclusions exclue
Bde: SPE -
surf. nature du
Surf.
type de sol
Occup.
Parcelle
Ilot

Hot 34

Commune de Briec

Références cadastrales de l'îlot

2	
12,67 0,44 tiers / cours d'eau 12,67 0,44 tiers / cours d'eau	0,44
	12,67 0,44
13,11 Funier x	13,11 Fumier Lisier
Culture	
34 34	Total Ilot 34

Hot 35

Commune de Briec

Références cadastrales de l'îlot

2	
x 2,81 0,26 tlers 2,81 0,26 tiers	2,81 0,26 2,81 0,26
3,07 Fumier Lisier	3,07 Fumier Lisier
Culture	
35 35	Total Ilot 35

Not 36

Commune de Briec

2	
0,57 0,35 tiers 0,57 0,35 tiers	0,57 0,35 0,57 0,35
0,92 Fumier Lisier	0,92 Fumier Lisier
Culture	
36 36	Total Hot 36

Commentaires
Apt Références cadastrales
SPE Surf. raisons d'exclusions exclue
Bde
nature du produit
surf.
type de sol
Occup.
Parcelle
llot

-

Commune de Landudal

Références cadastraies de l'ilot

2	
1,37 0,42 tiers	1,37 0,42 1,37 0,42
1,79 Fumier Lisier	1,79 Fumier Lister
Culture	
38 38	Total Ilot 38

Hot 39

Commune de Quimper

Références cadastrales de l'îlot

		9,16 0,92 tiers / cours d'eau 2		9,16 2,68 9,16 2,68
0,95 Fumier	0,81 Funier	10,08 Funier x	LISEL	11,84 Fumier Lisier
Inculte	Inculte	Culture		
39 39.1	39 39.2	39 39.3	Total Hot 39	

Hot 40

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'îlot

2	-	
0,11 tiers	8,13 0,27 tiers 0,00 8,40 Note: 1	0,38 8,51
14,81	8,13	22,94
14,92 Fumier Lisier	8,40 Fumier Lisier	23,32 Fumier Lisier
Culture	Culture	
		Total Not 40

Commentaires
Apt Références cadastrales
Surf. ratsons d'exclusions excluse.
Bde SPE Hbe
nature du Bde !
surf.
type de sol
Occup. 1
Parcelle
Ilot

Not 41

Commune de Landudai

Références cadastrales de l'ilot

0,00 1,51 Note: 0	0,00 1,51 0,00 1,51
1,51 Funier Lisier	I,SI Fumier Lisier
Pature	
41 41	Total Hot 41

0,00 1.51

Hot 42

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

0	
0,00 2,39 Note: 0	0,00 2,39 0,00 2,39
2,39 Fumier Lisier	2,39 Fumier Lister
Pature	
42 42	Total Ilot 42

Commune de Landudai

Références cadastrales de l'îlot

Total Ilot 43

43 43

2		Total	234,14
		exclu	39,80
5,13 0,00	5,13 0,00	épandable	194,34
×		Produit .	SPE Fumier SPE Lisier
5,13 Fumier	5,13 Fumier Lisier		
Culture		Total Exploitant: EXPLOITANT	254,14 heclares
5	llot 43	Total	434,

	194,34	182,20
(détail)	² umier	Lisier

F ATTA

No. of presenting

And the state of t

DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

SIMON HEMIDY

BRIEC BRIEC LANDUDAL LANDUDAL		SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
BRIEC LANDUDAL LANDUDAL	1	15,36	ancnu	Risane nul	Michine Pour mineral description of the contract of the contra
LANDUDAL	2	12,52	ancriu	Riscula pur	All come in point a eau a moins de 35 m de l'ilot
LANDUDAL	က	4,03	aucun	Risque nul	NI cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de 1'flot Ni cours d'eau ni point d'eau à maiss de 25 m de 1'flot
	4	17,33	Cours d'eau	Risque faible	Une partie de l'îlot est en prairie permanete, le cours d'eau circule au milleu cette prairie , dans une zone humide recensée. Cette surface toujours végétalisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement, c'est un atout anti-érosif considérable, elle ne reçoit aucun apport organique. Des talus bordent partiellement l'îlot
LANDUDAL	9	4,77	ancnu	Risone nul	Ni series albeitat all tulssellement des eaux.
BRIEC	7	7,59	aucun	Risone nul	NI COURS death of Dorit death a Moins de 35 m de 17jot
EDERN	80	3,36	aucun	Risone out	Nit cours ured in point a eau a moins de 35 m de l'ilot
EDERN	6	1,34	aucun	Risque nul	Ni cours deau ni point d'eau à moins de 35 m de l'illot
BRIEC	10	1,61	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à maine de 35 m de l'Ilot
LANDUDAL	11	4,22	Pente	Risque moyen	Une partie de l'îlot est en pente proit uniquement du fumiers. l'îlot est bordé de zone boisée et de talus; Le
ERGUE GABERIC	13	2,43	ancnu	Risona nut	All seven du soi et alt perpendiculairement à la pente
BRIEC	14	0,87	aucun	Risone nul	Ni cours d'actual partir d'actual a moins de 35 m de l'illot
BRIEC	15	22,33	aucun	Risone nul	Ni cours along a read in point dealy a moins de 35 m de 170t
LANDUDAL	16	4,39	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	une partie de l'îlot ne reçoit aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone
LANDUDAL	17	7.68	alicin a	Discourage and	998100
BRIEC	18	10.09	COLOR	Disque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îtot
BRIEC	19	8,26	Cours d'ear	Riegio Did	INI cours d'eau ni point deau a moins de 35 m de l'îlot. Le cours d'eau au sud est à 50 m au minimum.
BRIEC	20	0,55	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Unite partie de li flot ne reçoit aucun apport organique. L'îlot est en prairie permanente et se trouve en zone zumuide recensée. Cette surface toujours couverte est un atout antiérosif considérable qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement en filtrant les particules chamiéées. Les bois sont également des obstacles naturels au
					ruissellement des eaux.
BRIEC	21	0,74	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Cet flot he recoti aucun apport organique. L'flot est en prairie permanente et se trouve en zone zumuide recensée. Cette surface toujours couverte est un atout antiérosif considérable qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement en filtrant les particules channées. Les bols sont également des obstacles naturels au
LANDUDAL	22	9,39	Zone Humide recensée - Cours	Risque faible	une partie de l'ilot ne regoit aucun apport organique, cette partie est en brairle permanente précence talus et mana
I ACITONA I	000	600	Zone Humide recensée - Cours		boisée
TWO CASE	62	9,33	d'eau	Risque faible	une panie de illot ne reçon aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone
LANDUDAL	24	2,66	ancnu	Risque nut	Ni correction of excise decree as a second
LANDUDAL	25	0,82	aucun	Risque nul	NI cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de 1105
LANDUDAL	26	4,41	ancon	Risque nul	Ni Churs (Pearl of Incided the Court of Act and Installed the Court of Installed the Installed the Court of Installed the
LANDUDAL	27	6,08	ancnu	Risque nul	Ni course Plana et al morta de
LANDUDAL	28	0,75	ancnu	Risque nul	Ni course d'eau ni noiste de muits de l'IQI
LANDUDAL	29	1,71	anconu	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 33 m de 1910.
LANDUDAL	30	0,43	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque moyen	une partie de l'ilot ne reçoit aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone
LANDUDAL	31	60'0	aucun	Risque nut	Mot not setting all
LANDUDAL	32	1,85	aucun	Risque nul	Lifut est retire du plan d'epandage
LANDUDAL	33	4,07	Cours d'eau	Risque faible	Présence d'une zone enhachée de etre du Dan d'apandage
BRIEC	34	13,11	Cours d'eau	Risque nul	Présence d'une zone entretues de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et l'Mot.
BKIEC	35	3,07	Cours d'eau	Risque moyen	Présence d'une zone enhantée de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et l'îlot.
DAIEC	36	0,92	ancnu	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'inot

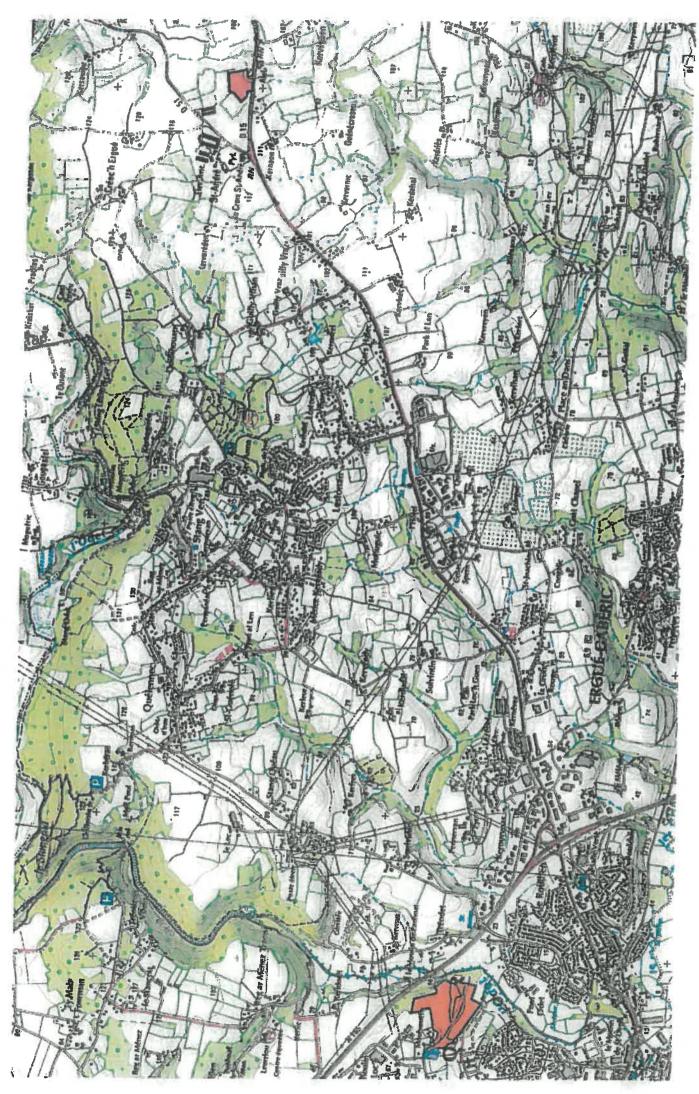
			2777		
10 Li conso dedu il polifica de do conso de cons					
Ni contro discontational description of the second	Risque nui	ancnu	5,13	43	LANDUDAL
L'flot est bordé de cours d'eau et se situe en zone humide recensée. Cet flot ne reçoit aucun apport organique. La surface toujours végétalisée est un atout antiérosif considérable qui relentit la vitesse d'écoulement des eaux de russellement. De plus l'flot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.	Risque moyen	Zone Humide recensée - Cours d'eau	2,39	42	LANDUDAL
L'îlot est bordé de cours d'eau et se situe en zone humide recensée. Cet îlot ne reçoit aucun apport organique. La surface toujours végétalisée est un atout antiérosif considérable qui ralentit la vifesse d'écoulement des eaux de russellement. De plus l'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.	Risque moyen	Zone Humide racensée - Cours d'eau	1,51	41	LANDUDAL
Une partie de l'îlot est en pente, il repoit uniquement du fumiers. Le travait du sol se fait perpendiculairement à la pente	Risque moyen	Pente	23,32	40	LANDUDAL
Présence d'une zone enherbée de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et filot. Les parties de l'ilot en zone humide, ne recoivent pas d'apport organique. Des talus bordent partiellement l'ilot et sont des obstacles naturels au nissellement des eaux	Risque faible	Zone Humide recensée - Cours d'eau	11,84	39	QUIMPER
Ni cours d'eau ni point d'eau à moine de 25 m de 1904	Risque nul	ancnu	1,79	38	LANDUDAL

234,14

27/07/2023 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion
REPRISE
XALIDATION PAR L'ELEVEUR
PASSAGE SUR LE TERRAIN
Pro

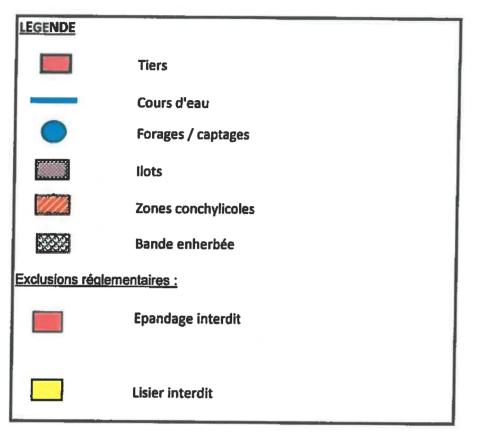
| Sources de données : - Perrte (IGN mailiage de 50 m) | - Hydromorphie (INRA : données sol) | Profondeur du sol (INRA : données sol) | Profondeur du sol (INRA : données sol)

Localisation des parcelles EARL HEMIDY





PLAN D'EPANDAGE



mars-15



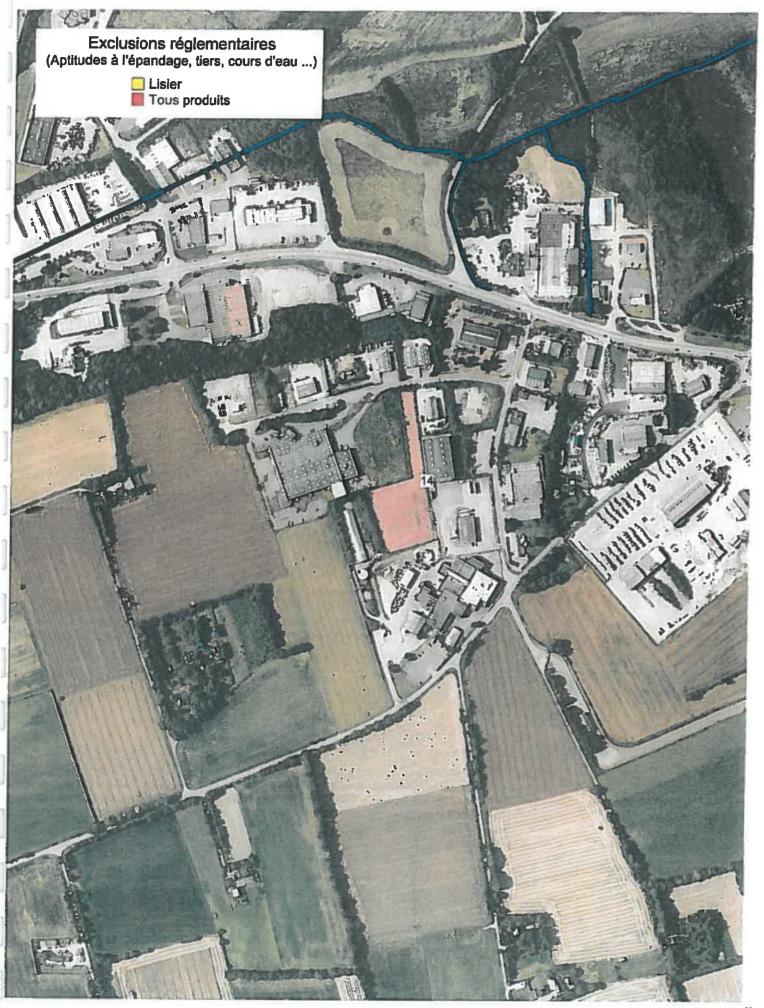




Echelle 1 / 5000











Echelle 1 / 10000

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

M. SIMON Patrice

•

N° SIRET **812 649 945 00019**

N° PACAGE 029 159 887

Demeurant à « Gwendare » 29190 GOUEZEC

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :

EARL HEMIDY

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 408 704 609 00010

N° PACAGE 029 058 658

Demeurant à Trolez – 29510 BRIEC

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique	Quantité de phosphore organique
	en kg	en kg
Fumier de Volailles	6550	6194

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues
signées (joindre copies)		, saparagas
MONFORT G (Fumier Volailles)	2674	1094
HOLVIA (boues IAA)	892	1268

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref flots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou ox de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
\$10 min		V	OIR BILA	N DE FER	TILISATION JOINT	

(1) : « îlot cultural » qui peut coîncider avec un ou plusieurs "îlots PAC"

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à GOUEZEC, le 24/08/2022

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

"la et appronve"

L'agriculteur bénéficiaire

lu er approuvé

Jack

11. PIECE JOINTE 20 : Acte administratif



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau des installations classées

Arrêté du 19 décembre 2011
accordant une dérogation aux distances d'implantation de bâtiment(s) par rapport aux tiers
et fixant des prescriptions spéciales
à l'EARL MAZE SIMON exploitant un élevage de volailles
au lieu-dit Gwendare en GOUEZEC

N° 29062054-2011/PS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V partie législative et réglementaire;
- VU l'arrêté du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis au régime de la déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (paru au journal officiel du 31 mai 2005 et annexe technique parue au bulletin officiel du 1^{er} août 2005);
- VU l'arrêté préfectoral 2009-1210 du 28 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-1037 du 21 juillet 2010, relatifs au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 n° 2003/1504 portant application des prescriptions relatives aux élevages relevant du régime de la déclaration ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à l'EARL MAZE SIMON en date du 11 octobre 2011 ;
- Vu la demande présentée par l'EARL MAZE SIMON concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers.
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques en sa séance du 17 novembre 2011 ;
- VU les autres pièces du dossier;

CONSIDERANT que le tiers concerné par l'implantation de distance de bâtiment(s) à moins de 100 mètres a fait connaître son accord par écrit ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;

CONSIDERANT que l'exploitant présente une solution de transfert du fumier de volailles par la société UKL-ARREE exploitant une unité de compostage relevant de la rubrique 2780 ;

CONSIDERANT que l'article L512-12 du code de l'environnement, permet au préfet de renforcer les prescriptions générales imposées aux installations relevant du régime de la déclaration afin de préserver les intérêts visés par l'article L511-1 du même code ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1er

La dérogation d'implantation de bâtiment(s) par rapport aux tiers est accordée à l'EARL MAZE SIMON, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique «2111-2» et composé de «10 000 dindes, soit 30 000 animaux équivalents volailles», au lieu-dit «Gwendare» en la commune de «GOUEZEC», conformément au dossier présenté. Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage existants et prévus dans le dossier, les annexes existantes et prévues dans le dossier et les ouvrages de stockage des effluents existants et prévus dans le dossier;

Article 2

Les prescriptions spéciales suivantes, relatives à la reprise des fumiers de volailles par la société UKL-ARREE, sont fixées à l'EARL MAZE SIMON.

Une convention est établie avec la Société Coopérative Agricole UKL-ARREE qui assure la reprise vers une installation classée 2780 pour 210 tonnes par an soit 5902 unités d'azote, en vu de la normalisation avant mise sur le marché, au titre des articles L 255-1 à L 255-11 du code rural.

Cette convention devra préciser :

- les obligations de l'éleveur ;
- les conditions de reprise ;
- les modalités selon lesquelles la société qui assure la reprise fournira à l'inspecteur des installations classées les informations nécessaires concernant la destination finale du produit.

Afin de justifier d'une mesure de résorption, les produits repris devront être épandus en dehors des cantons en zone d'excédents structurels et cantons supérieurs à 140 UN/ha conformément aux dispositions départementales en vigueur, sauf dérogation explicitement accordée.

Un enregistrement des cessions à l'organisme cité dans la convention de reprise est réalisé avec :

- les dates de départs,
- les références de lot,
- la référence de la norme ou de l'homologation le cas échéant,
- les quantités livrées en tonnes et/ou en m3,
- le nom du transporteur,
- les destinations (nom du destinataire et lieu de destination).

A chaque enlèvement, un bon d'enlèvement est établi entre l'exploitant et l'organisme qui assure la reprise. Sur ce bon sont indiqués, la date de départ, la nature du produit, la référence à la norme ou le numéro d'homologation, les quantités enlevées en tonne et en m³, la désignation du transporteur, la dénomination de l'exploitant, son adresse et les coordonnées de la société qui assure la commercialisation.

L'exploitant doit pouvoir fournir chaque année aux services d'inspection des installations classées, les quantités de produits livrés et leurs destinations finales, celles-ci pouvant être fournies directement par la société qui assure la reprise et tenir à la disposition des organismes de contrôle les analyses et bons d'enlèvements qui devront être conservés au moins pendant cinq ans.

L'exploitant est tenu d'avertir le service d'inspection installation classée de toute rupture de contrat dès lors qu'il en prend connaissance ou de tout événement s'opposant à la reprise des déjections et de proposer une mesure alternative. En l'absence de solution de substitution, les effectifs d'animaux devront être réduits.

Article 3

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration (arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1 ;
- prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral du 16 décembre 2010).

Article 4

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques;
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP);
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;

- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation ;
- f) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet ;
- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au code de l'environnement ;
- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation ;
- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration;
- k) les droits des tiers sont préservés.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IMPORTANT

Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des P.O.S. etc.

Article 6

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, le directeur de la direction départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Secrétaire général,

signé

Martin JAEGER

Copie transmise à:

- M. le sous préfet de CHATEAULIN
- M. le maire de GOUEZEC (pour affichage d'un mois en mairie)
- M. l'inspecteur des installations classées (Direction départementale de la protection des populations)
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Directeur de l'Agence Régional de Santé
- EARL MAZE SIMON



PREUVE DE DEPOT N° A-6-PM70VK40R

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SIMON Patrice	
LIEU DIT GWENDARE	The state of the s
29190 GOUEZEC	
Départements concernés :	
Communes concernées :	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'îl a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation : Pappel réglementaire : el qui le projet est considéré réglementaire :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environn	ement) NON
Rappel réglementaire: <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui disp d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	ose
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
Rappel réglementaire: <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son proiet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisati au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	ion partir
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statu par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30	e ————————————————————————————————————

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	3-b	Elevage, vente etc. de volailles	19998	u éq.	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles².
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SIMON Patrice
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

12. PIECE JOINTE 21: DEXEL



Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Mobile 0607710001

Exploitation

SIRET 81264994500019 Régime de l'élevage ICPE enregistrement PACAGE 029159887

Raison sociale SIMON PATRICE

Adresse Gwendare

Commune 29190 Gouézec

Téléphone

Adresse électronique simonpatrice29@orange.fr

Site d'élevage concerné

Adresse Gwendare

Commune 29190 Gouézec

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012 au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Région du Sud-Ouest

Bassin Loire-Bretagne

Zone du programme d'actions nitrates

Télécopie

Durées de stockage règlementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

	Temps passé hors bâtiments	stockage***	faitaire de selon le type sant azoté
		Type I *	Type II **
Lete	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
Lait	plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
A II - ta a	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
Allaitant	plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
Bovins à l'engrais		5,0 mois	5,0 mois
	plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
		7,0 mois	7,5 mois
			7,0 mois
		6,0 mois	6,0 mois
uls			4,0 mois
	Lait	Lait 3 mois ou moins plus de 3 mois 7 mois ou moins plus 7 mois 3 mois ou moins de 3 à 7 mois	Temps passé hors bâtiments 3 mois ou moins 5,5 mois plus de 3 mois 4,0 mois 7 mois ou moins 5,0 mois plus 7 mois 4,0 mois 3 mois ou moins 5,5 mois 4,0 mois 4,0 mois 4,0 mois 4,0 mois plus de 7 mois 4,0 mois 7,0 mois 6,0 mois

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de i'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	7 mois

durées sont utilisées pour exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	86	119	164	134	100	26	0	0	0	0	0
Autres surfaces	23	86	119	164	134	100	34	33	25	31	22	34

Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...)

Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

^{***} en mois de production d'effluents d'élevage

Pre • Dexel SIMON PATRICE

Récapitulatif des informations saisies

		Volai	lles				
Animaux	M	lode de logement	Type de déje ou d'efflue	IND DISCOS	Surface	Litres d'eau / canard	Nombre de bandes / an
Poulettes	Litière sans	parcours	Fumier sec		5 500,0 m ²		
	Volailles	s - Stockage des dé	jections et d	es effluents			
Fumière				HUEN			
Caractéristiques de la	a fumière	-					
Non	nbre de murs	(sans murs)					
		☐ Couverte					
Surface existante							
Su	ırface totale						
Fosse							
Caractéristiques de la	fosse –						
		☐ Couverte		Fosse sous ca	aillebotis (sto	ckage int	égral)
		Géomembrane		Poche de sto	ckage		
Нас	uteur totale	3,00 m	Garde	0,50 m			
Volume existant							
Le volume utile correspond au vol	ume réel de	l'ouvrage moins la garde	(d'une hauteur d	e 0,25 à 0,5m) –	voir dossier I	nstallatio	on classée.
V	olume total		Volume utile				
- Autres apports d'eaux	souillées	s ———					
Si, en plus des effluents liquides pr surface des autres aires bétonnées							
Surfaces non couve	ertes (pluie)						

Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel: Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé:

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Volailles





Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012

Volailles

	Existante		Réglementaire (1)		
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	N
	Et	Eu	Rf	Ric	
Fumière non couverte sans murs	0 m²				
Fosse non couverte		0 m³			

- (*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.
- (1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.
- (2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arr également être respectée.
- NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités national.

Pre• Dexei				
	Résultats Résultats			
	Détail du calcul des	Détail du calcul des capacités de stockage		
Volailles				
Fumière non couverte sans murs		Сар		
Surface totale existante				
Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent		

Fumier sec sans écoulement

Litière sans parcours

Poulettes